



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°103 du 15 décembre 2017

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°103 du 15 décembre 2017

-Hebdo-

ARS

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 1 - 2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Providence à ECOMMOY géré par l'Association Perrine Thulard à EVRON
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 2 - 2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du CH de MONTVAL SUR LOIR géré par le Centre Hospitalier de MONTVAL SUR LOIR
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 3- 2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation De l'EHPAD de Fontenay à RUILLE SUR LOIR géré par l'EHPAD de Fontenay
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 4- 2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD géré par le C.H.I.C. Alençon Mamers à ALENCON
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 7- 2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD géré par le CCAS du Mans
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 8- 2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Chanterelles à MAROLLES LES BRAULTS géré par l'EHPAD Résidences Les Chanterelles
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 9- 2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Houssaye à ST JEAN DU BOIS géré par l'EHPAD La Houssaye
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 10- 2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Résidence Amicie à MONTFORT LE GESNOIS géré par l'EHPAD Amicie
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 11- 2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Delante à NOGENT LE BERNARD géré par l'EHPAD Delante
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 12- 2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Arc En Ciel à MONTMIRAIL géré par l'EHPAD l'Arc en Ciel
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 13-2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Saint Aldric à LE MANS géré par l'Association Monsieur Vincent à PARIS
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 14-2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Jules Bérard de Bonnière à LE MANS géré par l'Association Monsieur Vincent à PARIS
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 15-2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Monthéard à LE MANS géré par la Résidence le Monthéard
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 17-2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD rattaché au Pôle Santé Sarthe et Loir à LA FLECHE
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 18-2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Dujarié à RUILLE SUR LOIR géré par l'Association les Amis de la Providence à RUILLE SUR LOIR
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 19-2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Roches à ST DENIS D'ORQUES géré par le CCAS de ST DENIS D'ORQUES
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 21-2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Champ de l'Ormeau à ROUILLON géré par la SAS du Champ de l'Ormeau à ROUILLON
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 24-2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Beaulieu à LE MANS géré par l'Association Beaulieu LE MANS
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 26-2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Résidence du Parc à CHAHAINES géré par le CCAS de CHAHAINES
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 27-2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD L'Orée de Pins à MULSANNE géré par la SAS L'Orée des Pins à MULSANNE
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 28-2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de l'Abbaye à TUFFE VAL DE LA CHERONNE géré par le CCAS de TUFFE VAL DE LA CHERONNE
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 29-2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Eugène Aujaleu – LE GRAND LUCE géré par la fondation Georges Coulon – LE GRAND LUCE
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 30-2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Korian Bollée Chanzy – LE MANS géré par la SARL Korian Bollée Chanzy – LE MANS
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 32-2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Chevriers à MAYET géré par l'EHPAD Les Chevriers

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 33-2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Loué géré par l'EHPAD de Loué
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 34-2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Chanterie à COULANS SUR GEE géré par le CCAS de COULANS SUR GEE
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 35-2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Térébinthes à PARIGNE L'EVEQUE géré par le Centre d'Accueil Les Térébinthes à PARIGNE L'EVEQUE
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 36-2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD du Centre Hospitalier de ST CALAIS géré par le Centre Hospitalier de ST CALAIS
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 37-2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD François de Daillon – LE LUDE géré par l'Hôpital François de Daillon – LE LUDE
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 38-2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Tusson à LA CHAPELLE GAUGAIN géré par l'ANAIS à ALENCON
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 39 -2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD St Vincent de Paul à YVRE L EVEQUE géré par l'ACIS France Centre Vaubon à LILLE
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 41-2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Sequoia à PARCE SUR SARTHE géré par le CCAS de PARCE SUR SARTHE
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 43 -2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Reposance – LE MANS géré par l'Association la Reposance – LE MANS
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 45 -2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD du CHL Beaumont sur Sarthe à BEAUMONT SUR SARTHE géré par le centre hospitalier local
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 46 -2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Fondation Albert Trotte à THORIGNE SUR DUE géré par l'EHPAD Fondation Albert Trotte
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 47 -2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Petite Bruyère à VIBRAYE géré par l'EHPAD La Petite Bruyère
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 48 -2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD St Raphael à SOLESMES géré par l'Association St Raphael à SOLESMES
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 49 -2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Alain et Jean CRAPEZ à PARIGNE L'EVEQUE géré par l'EHPAD Alain et Jean CRAPEZ
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 50 -2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Bertrand de Puisard à STE JAMMES SUR SARTHE géré par l'EHPAD Bertrand de Puisard
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 51 -2016/72 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Paradis à TENNIE géré par l'EHPAD Le Paradis
- Arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/708/2017 du 22 novembre 2017 fixant la composition du conseil pédagogique de l'IF de manipulateurs électroradiologie médicale du chu de NANTES
- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/2017/71/72 du 24 novembre 2017 portant autorisation de création, à titre expérimental, d'un espace de répit pour enfants et adolescents avec autisme et troubles du spectre autistique, rattaché à l'IME «L'Astrolabe» géré par l'Association d'Hygiène Sociale de la Sarthe
- Arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/709/2017 du 27 novembre 2017 fixant la composition du conseil technique de l'IF de cadre de santé du chu de Nantes
- Arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/710/2017 du 28 novembre 2017 fixant la composition du conseil technique de l'IF de cadre de santé du chu d'Angers
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A70/2017/44 du 30 novembre 2017 portant sur portant sur la demande de licence de transfert de la Pharmacie CLÉMENT sise au 3 Rue Georges Clémenceau vers le Place Alsace Lorraine au sein de la commune d'ANCENIS
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A69/2017/44 du 01 décembre 2017 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical par la SARL VYANA MEDICAL depuis un site de rattachement situé 21 rue des Châtaigniers – PA le Butay à CHATEAU-THEBAUD (44690)
- Arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/716/2017 du 4 décembre 2017 fixant la composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de l'IFM3R de Saint Sébastien sur Loire- année de formation 2017/2018
- Arrêté ARS/PDL/DAS/ASP/A/68/2017/44 du 05 décembre 2017 portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASP/A42/2014/44 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie à SAINT HERBLAIN (44800)
- Arrêté ARS/PDL/DAS/ASP/A/71/2017/72 du 05 décembre 2017 portant abrogation de l'autorisation de commerce électronique de médicaments à partir d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL Pharmacie LABARRIERE sise rue de la Pelouse à SAVIGNE L'EVÊQUE (72460)
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A72/2017/44 du 06 décembre 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SELAS «BIOLIANCE» sis 2 rue Louise Michel à REZE (44400)

- Arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/714/2017 du 6 décembre 2017 fixant la composition du conseil de discipline de l'IF en pédicurie podologie de l'IFM3R de Saint Sébastien sur Loire, année de formation 2017/2018
- Arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/715/2017 du 6 décembre 2017 fixant la composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en pédicurie podologie de l'IFM3R de Saint Sébastien sur Loire- année de formation 2017/2018.
- Arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/717/2017 du 6 décembre 2017 fixant la composition du conseil de discipline de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de l'IFM3R de Saint Sébastien sur Loire- année de formation 2017/2018
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A73/2017/85 du 12 décembre 2017 relatif à la gérance de l'officine de pharmacie sise 61 Rue du Lieutenant Angers aux Sables d'Olonne (85100) après le décès de son titulaire, Madame Luce ERIAU,
- Décision ARS-PDL/DAS/ASP/26/2017/53 du 12 décembre 2017 renouvelant l'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence du Centre Hospitalier de Laval pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la présente décision,
- Décision ARS-PDL/DAS/ASR/821/2017/44 du 13 décembre 2017 accordant au profit de la SA polyclinique de l'Atlantique, la modification substantielle de l'autorisation détenue pour l'activité de chirurgie esthétique.

DRAAF

- Arrêté 2017/DRAAF/49 du 11 décembre 2017 relatif à l'approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Courléon pour la période 2018-2037

RECTORAT – Région Académique Pays de la Loire – Académie de Nantes

- Arrêté 2017/rectorat-DASEN-AS44/8.44 FI du 01 septembre deux mille dix-sept : arrêté conférant délégation de signature à Madame Sophie DELLIEUX à la DSDEN44, en matière financière

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R1 -2016/72

N° DEPARTEMENT : 17/8721 du 19 SEP. 2017

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD La Providence à ECOMMOY
géré par l'Association Perrine Thulard à EVRON

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 80 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble des places.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le ;
et de sa publication ou notification le ;

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530006618
Dénomination	Association Perrine Thulard
Adresse	9 Bd Maréchal Leclerc - BP 237 53602 EVRON CEDEX
Statut juridique	60
Numéro SIREN	510466501

N° FINESS entité géographique	720004175
Dénomination	EHPAD La Providence
Adresse	20 rue Ste Anne 72220 ECOMMOY
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	51046650100044
mode fixation des tarifs	41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	80 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

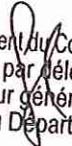
Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Nantes le **03 JAN, 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe


Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département

Ghislain de CHATEAUVIEUX

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R2

N° DEPARTEMENT : 17 / 8720 du 19 SEP. 2017

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD du CH de MONTVAL SUR LOIR
géré par le Centre Hospitalier de MONTVAL SUR LOIR

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 181 places d'hébergement permanent
- 4 places d'hébergement temporaire
- 6 places d'accueil de jour

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble des places d'hébergement permanent.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	720000066
Dénomination	Centre Hospitalier Montval sur Loir
Adresse	5 allée Saint Martin - BP 80129 72500 MONTVAL SUR LOIR
Statut juridique	13
Numéro SIREN	267201051

N° FINESS entité géographique	720012178
Dénomination	EHPAD du Centre Hospitalier
Adresse	5 allée Saint Martin 72500 MONTVAL SUR LOIR
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26720105100062
mode fixation des tarifs	40

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	167 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité	12 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	4 places

Accueil de jour personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	711
capacité autorisée	6 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Nantes le **03 JAN. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe


Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département

Ghislain de CHATEAUVIEUX

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R3 -2016/72

N° DEPARTEMENT : 17/8719 du 19 SEP. 2017

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD de Fontenay à RUILLE SUR LOIR
géré par l'EHPAD de Fontenay

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

- VU le code de la santé publique;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles;
- VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 69 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble des places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	720000926
Dénomination	EHPAD de Fontenay
Adresse	72340 RUILLE SUR LOIR
Statut juridique	21
Numéro SIREN	267200285

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le ;
et de sa publication ou notification le :

N° FINESS entité géographique 720002187
Dénomination EHPAD de Fontenay
Adresse 4 route de Dauvers
72340 RUILLE SUR LOIR
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 26720028500018
mode fixation des tarifs 45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 57 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 436
capacité autorisée 12 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 657
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 1 place

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

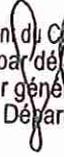
Fait à Nantes le 03 JAN. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département


Ghislain de CHATEAUVIEUX

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R4 -2016/72

N° DEPARTEMENT : 17/ 8717 du 19 SEP. 2017

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD géré par le C.H.I.C Alençon-Mamers à ALENCON

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 122 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble des places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

N° FINESS entité juridique	610780082
Dénomination	C.H.I.C Alençon-Mamers
Adresse	25 rue de Fresnay 61014 ALENCON CEDEX
Statut juridique	14
Numéro SIREN	266106046

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	110 places

Hébergement permanent personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

La répartition des capacités par site fait l'objet de l'annexe jointe.

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait le **03 JAN 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation

Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département

Ghislain de CHATEAUVIEUX

EHPAD géré par le C.H.I.C Alencon-Mamers
FINESS : 610780082

N° FINESS entité géographique 720006550
Dénomination EHPAD La Dive
Adresse 2 rue du Hupry
 72600 MAMERS
Numéro SIRET 26610604600102
code catégorie établissement 500
mode fixation des tarifs 40

	Clientèle	HP PAD
codes		
code discipline d'équipement		924
code mode de fonctionnement		11
code clientèle		711
capacité autorisée		80

N° FINESS entité géographique 720018753
Dénomination EHPAD de Mamers
Adresse Route du Mesle – BP 69
 72600 MAMERS
Numéro SIRET 26610604600136
code catégorie établissement 500
mode fixation des tarifs 40

	Clientèle	HP PAD	HP Alz
codes			
code discipline d'équipement		924	924
code mode de fonctionnement		11	11
code clientèle		711	436
capacité autorisée		30	12

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R7 -2016/72

N° DEPARTEMENT : 171 8714 du 19 SEP. 2017

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD géré par le CCAS du MANS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 228 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble des places.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

N° FINESS entité juridique	720009729
Dénomination	CCAS du MANS
Adresse	1 rue Hemon 72015 LE MANS CEDEX 2
Statut juridique	17
Numéro SIREN	267200517

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	203 places

Hébergement permanent personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	25 places

La répartition des capacités par site fait l'objet de l'annexe jointe.

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

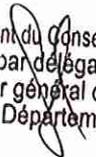
Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait le 03 JAN. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe


Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département

Ghislain de CHATEAUVIEUX

EHPAD géré par le CCAS du MANS
FINESS : 720009729

N° FINESS entité géographique 720009844
Dénomination EHPAD Joliot Curie
Adresse 51 rue des Maillets
 72016 LE MANS CEDEX 2
Numéro SIRET 26720051700063
code catégorie établissement 500
mode fixation des tarifs 45

	Clientèle	HP PAD	HP Alz
codes			
code discipline d'équipement		924	924
code mode de fonctionnement		11	11
code clientèle		711	436
capacité autorisée		125	13

N° FINESS entité géographique 720013622
Dénomination EHPAD Joliot Curie – site Jean Jaurès
Adresse 111 avenue Jean Jaurès
 72000 LE MANS
Numéro SIRET 26720051700071
code catégorie établissement 500
mode fixation des tarifs 45

	Clientèle	HP PAD	HP Alz
codes			
code discipline d'équipement		924	924
code mode de fonctionnement		11	11
code clientèle		711	436
capacité autorisée		78	12

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/33 -2016/72

N° DEPARTEMENT : 17/8713 du

19 SEP. 2017

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Les Chanterelles à MAROLLES LES BRAULTS
géré par l'EHPAD Résidence Les Chanterelles

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 119 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble des places.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

N° FINESS entité juridique 720000868
Dénomination EHPAD Résidence Les Chanterelles
Adresse 1 rue des Chanterelles
72260 MAROLLES LES BRAULTS
Statut juridique 21
Numéro SIREN 267200129

N° FINESS entité géographique 720002120
Dénomination EHPAD Les Chanterelles
Adresse 1 rue des Chanterelles
72260 MAROLLES LES BRAULTS
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 26720012900018
mode fixation des tarifs 45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 119 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés labellisé
code discipline d'équipement 961
code mode de fonctionnement 21
code clientèle 436
capacité 12 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

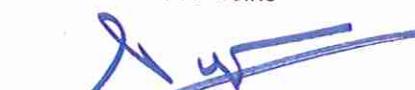
- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

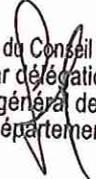
Fait à Nantes le **03 JAN. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département


Ghislain de CHATEAUVIEUX

19 SEP. 2017

ARS-PDL/DAS/DAMS-PARIS -2016/72

N° DEPARTEMENT : 17/8212 du

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD La Houssaye à ST JEAN DU BOIS
géré par l'EHPAD La Houssaye

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

- VU le code de la santé publique ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 67 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire
- 3 places d'accueil de jour

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble des places d'hébergement permanent.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	720000934
Dénomination	EHPAD La Houssaye
Adresse	72430 ST JEAN DU BOIS
Statut juridique	22
Numéro SIREN	267200087

N° FINESS entité géographique	720002195
Dénomination	EHPAD La Houssaye
Adresse	72430 ST JEAN DU BOIS
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26720008700018
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	55 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	3 places

Accueil de jour personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	3 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

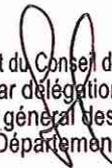
Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Nantes le **03 JAN. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe


Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département

Ghislain de CHATEAUVIEUX

ARS-PDL/DAS/DAMS-PAR10-2016/72

N° DEPARTEMENT : 17 / 3711 du **19 SEP. 2017**

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Résidence Amicie à MONTFORT LE GESNOIS
géré par l'EHPAD Amicie

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 85 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble des places d'hébergement permanent.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	720000900
Dénomination	EHPAD Amicie
Adresse	53 rue Honoré Broutelle - BP 21 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Statut juridique	21
Numéro SIREN	267200095

N° FINESS entité géographique	720002161
Dénomination	EHPAD Résidence Amicie
Adresse	53 rue Honoré Broutelle 72450 MONTFORT LE GESNOIS
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26720009500011
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	85 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	2 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

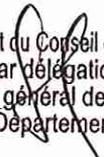
Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Nantes le **03 JAN. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe


Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département

Ghislain de CHATEAUVIEUX

ARS-PDL/DAS/DAMS-PAR/M-2016/72

N° DEPARTEMENT : 1718710 du

19 SEP. 2017

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Delante à NOGENT LE BERNARD
géré par l'EHPAD Delante

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 74 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble des places d'hébergement permanent.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	720000892
Dénomination	EHPAD Delante
Adresse	1 rue Roland Chartrain 72110 NOGENT LE BERNARD
Statut juridique	21
Numéro SIREN	267200194

N° FINESS entité géographique	720002153
Dénomination	EHPAD Delante
Adresse	1 rue Roland Chartrain 72110 NOGENT LE BERNARD
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26720019400012
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	60 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	3 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

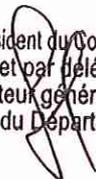
Fait à Nantes le **03 JAN. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département


Ghislain de CHATEAUVIEUX

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/212 -2016/72

N° DEPARTEMENT : 1718709 du

19 SEP. 2017

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD L'Arc en Ciel à MONTMIRAIL
géré par l'EHPAD L'Arc en Ciel

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 60 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble des places.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	720000884
Dénomination	EHPAD L'Arc en Ciel
Adresse	5 porte de l'Orthiau 72320 MONTMIRAIL
Statut juridique	21
Numéro SIREN	267200079

N° FINESS entité géographique	720002146
Dénomination	EHPAD L'Arc en Ciel
Adresse	5 porte de l'Orthiau 72320 MONTMIRAIL
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26720007900015
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	60 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Nantes le **03 JAN. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département

Ghislain de CHATEAUVIEUX

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R13-2016/72

N° DEPARTEMENT : 17 / 8708 du

19 SEP. 2017

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Saint Aldric à LE MANS
géré par l'Association Monsieur Vincent à PARIS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 22 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le ;
et de sa publication ou notification le :

N° FINESS entité juridique 750056368
Dénomination Association Monsieur Vincent
Adresse 9 rue Cler
75007 PARIS
Statut juridique 61
Numéro SIREN 785668237

N° FINESS entité géographique 720017862
Dénomination EHPAD Saint Aldric
Adresse 69 rue des Victimes du Nazisme
72000 LE MANS
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 78566823700239
mode fixation des tarifs 47

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 22 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

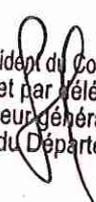
Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Nantes le **03 JAN. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe


Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département

Ghislain de CHATEAUVIEUX

ARS-PDL/DAS/DAMS-PARIS-2016/72

N° DEPARTEMENT : 1718707 du **19 SEP. 2017**

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Jules Bérard de Bonnière à LE MANS
géré par l'Association Monsieur Vincent à PARIS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 78 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble des places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

N° FINESS entité juridique 750056368
Dénomination Association Monsieur Vincent
Adresse 9 rue Cler
75007 PARIS
Statut juridique 61
Numéro SIREN 785668237

N° FINESS entité géographique 720008580
Dénomination EHPAD Jules Bérard de Bonnière
Adresse 104 rue de Flore
72000 LE MANS
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 78566823700221
mode fixation des tarifs 43

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 78 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement 961
code mode de fonctionnement 21
code clientèle 436
capacité autorisée 12 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Nantes le **03 JAN. 2017**

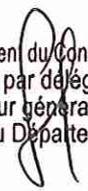
Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation

Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département


Ghislain de CHATEAUVIEUX

ARS-PDL/DAS/DAMS-PAR45-2016/72

N° DEPARTEMENT : 17 / 8706 du 19 SEP. 2017

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Le Monthéard à LE MANS
géré par la Résidence Le Monthéard

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

- VU le code de la santé publique ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRÊTENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 106 places d'hébergement permanent
- 19 places d'hébergement temporaire
- 6 places d'accueil de jour

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 places d'hébergement permanent.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	720018266
Dénomination	Résidence Le Monthéard
Adresse	2 allée Jean Lurcat 72000 LE MANS
Statut juridique	72
Numéro SIREN	509618351

N° FINESS entité géographique	720014471
Dénomination	EHPAD Le Monthéard
Adresse	2 allée Jean Lurcat 72000 LE MANS
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	50961835100027
mode fixation des tarifs	41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	106 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	19 places

Accueil de jour personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	6 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

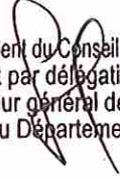
Fait à Nantes le **03 JAN. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département


Ghislain de CHATEAUVIEUX

ARS-PDL/DAS/DAMS-PAR~~At~~ -2016/72

N° DEPARTEMENT : 17/8704 du

19 SEP. 2017

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD rattaché au Pôle Santé Sarthe et Loir à LA FLÈCHE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

- VU le code de la santé publique ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 138 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire
- 6 places d'accueil de jour

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble des places d'hébergement permanent.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	720016724
Dénomination	Pole Santé Sarthe et Loir
Adresse	La Chasse du Point du Jour - BP 10129 Le Bailleul 72205 LA FLECHE CEDEX
Statut juridique	14
Numéro SIREN	267205482
N° FINESS entité géographique	
Dénomination	720012202 EHPAD rattaché au Pôle Santé Sarthe et Loir
Adresse	12 rue du Léard 72200 LA FLECHE
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26720548200065
mode fixation des tarifs	40

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	138 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	1 place

Accueil de jour personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	711
capacité autorisée	6 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111
44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

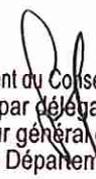
Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Nantes le **03 JAN. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe


Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département

Ghislain de CHATEAUVIEUX

ARS-PDL/DAS/DAMS-PAR18 -2016/72

N° DEPARTEMENT : 17/8703 du 19 SEP. 2017

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Dujarié à RUILLE SUR LOIR
géré par l'Association Les Amis de la Providence à RUILLE SUR LOIR

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 55 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

N° FINESS entité juridique 720016674
Dénomination Association Les Amis de la Providence
Adresse 18 rue de l'Abbé Dujarié
72340 RUILLE SUR LOIR
Statut juridique 64
Numéro SIREN 452140585

N° FINESS entité géographique 720016682
Dénomination EHPAD Dujarié
Adresse 16 rue de l'Abbé Dujarié - BP 40105
72340 RUILLE SUR LOIR
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 45214058500012
mode fixation des tarifs 47

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 42 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 436
capacité autorisée 13 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

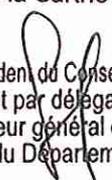
Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Nantes le **03 JAN. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe


Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département

Ghislain de CHATEAUVIEUX

ARS-PDL/DAS/DAMS-PAR~~13~~ -2016/72

N° DEPARTEMENT : 4718702 du

19 SEP. 2017

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Les Roches à ST DENIS D'ORQUES
géré par le CCAS de ST DENIS D'ORQUES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 40 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble des places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

N° FINESS entité juridique 720014919
Dénomination CCAS
Adresse 1 place de la Victoire
72350 ST DENIS D ORQUES
Statut juridique 17
Numéro SIREN 267201507

N° FINESS entité géographique 720014489
Dénomination EHPAD Les Roches
Adresse 11 rue des Carrouges
72350 ST DENIS D ORQUES
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 26720150700022
mode fixation des tarifs 41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 40 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 657
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 1 place

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Nantes le **03 JAN. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe


Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département

Ghislain de CHATEAUVIEUX

19 SEP. 2017

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/21-2016/72

N° DEPARTEMENT : 1718701 du

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Le Champ de l'Ormeau à ROUILLON
géré par la SAS du Champ de l'Ormeau à ROUILLON

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 79 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

N° FINESS entité juridique 720014091
Dénomination SAS du Champ de l'Ormeau
Adresse 35 rue de l'Ormeau
72700 ROUILLON
Statut juridique 72
Numéro SIREN 429028665

N° FINESS entité géographique 720014109
Dénomination EHPAD Le Champ de l'Ormeau
Adresse 35 rue de l'Ormeau
72700 ROUILLON
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 42902866500017
mode fixation des tarifs 47

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 66 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 436
capacité autorisée 13 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

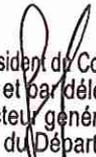
Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Nantes le **03 JAN. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe


Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département

Ghislain de CHATEAUVIEUX

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/2017-2016/72

N° DEPARTEMENT : 17 / 8608 du

19 SEP. 2017

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Beaulieu - LE MANS
géré par l'Association Beaulieu - LE MANS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 83 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble des places d'hébergement permanent.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	720013507
Dénomination	Association Beaulieu
Adresse	30 rue de La Blanchisserie 72018 LE MANS CEDEX 2
Statut juridique	60
Numéro SIREN	340474956

N° FINESS entité géographique	720008093
Dénomination	EHPAD Beaulieu
Adresse	15 rue du Bon Pasteur 72018 LE MANS CEDEX 2
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	34047495600018
mode fixation des tarifs	41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	71 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité	14 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	3 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

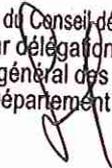
Fait à Nantes le **03 JAN. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département


Ghislain de CHATEAUVIEUX

ARS-PDL/DAS/DAMS-PAR26 -2016/72

N° DEPARTEMENT : 17/896 du

19 SEP. 2017

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Résidence du Parc à CHAHAINES
géré par le CCAS de CHAHAINES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 31 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble des places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

N° FINESS entité juridique 720013382
Dénomination CCAS
Adresse place de l'Eglise
72340 CHAHAINES
Statut juridique 17
Numéro SIREN 267201390

N° FINESS entité géographique 720013390
Dénomination EHPAD Résidence du Parc
Adresse 3B rue de La Gare
72340 CHAHAINES
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 26720139000023
mode fixation des tarifs 45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 31 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

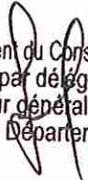
Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Nantes le 03 JAN. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe


Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département

Ghislain de CHATEAUVIEUX

19 SEP. 2017

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/2016/72

N° DEPARTEMENT : 1718605 du

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD L'Orée des Pins à MULSANNE
géré par la SAS L'Orée des Pins à MULSANNE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 60 places d'hébergement permanent
- 4 places d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

N° FINESS entité juridique 720013291
Dénomination SAS L'Orée des Pins
Adresse avenue de Bonen
72230 MULSANNE
Statut juridique 95
Numéro SIREN 351134721

N° FINESS entité géographique 720013309
Dénomination EHPAD L'Orée des Pins
Adresse avenue de Bonen
72230 MULSANNE
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 35113472100015
mode fixation des tarifs 47

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 60 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 657
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 4 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Nantes le **03 JAN. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département

Ghislain de CHATEAUVIEUX

ARS-PDL/DAS/DAMS-PAR28-2016/72

N° DEPARTEMENT : 17 / 8604 du

19 SEP. 2017

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD de L'Abbaye à TUFFÉ VAL DE LA CHERONNE
géré par le CCAS de TUFFÉ VAL DE LA CHERONNE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 60 places d'hébergement permanent.

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble des places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

N° FINESS entité juridique 720013101
Dénomination CCAS
Adresse rue de La Mairie
72160 TUFFÉ VAL DE LA CHERONNE
Statut juridique 17
Numéro SIREN 200054567

N° FINESS entité géographique 720013119
Dénomination EHPAD de L'Abbaye
Adresse 6 impasse du Plan d'Eau
72160 TUFFÉ VAL DE LA CHERONNE
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 20005456700025
mode fixation des tarifs 41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 60 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

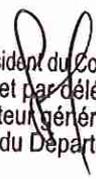
Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Nantes le 03 JAN. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe


Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département

Ghislain de CHATEAUVIEUX

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R29-2016/72

N° DEPARTEMENT : 17 / 8693 du

19 SEP. 2017

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Eugène Aujaleu - LE GRAND LUCÉ
géré par la Fondation Georges Coulon - LE GRAND LUCÉ

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 82 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire
- 9 places d'accueil de jour

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble des places d'hébergement permanent.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	720012749
Dénomination	Fondation Georges Coulon
Adresse	1 rue du docteur Georges Coulon - BP 14 72150 LE GRAND LUCÉ
Statut juridique	63
Numéro SIREN	784578999

N° FINESS entité géographique	720014067
Dénomination	EHPAD Eugène Aujaleu
Adresse	3 rue du docteur Georges Coulon 72150 LE GRAND LUCÉ
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	78457899900038
mode fixation des tarifs	40

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	70 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	3 places

Accueil de jour personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	711
capacité autorisée	9 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

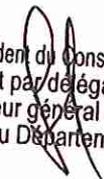
Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Nantes le **03 JAN. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe


Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département

Ghislain de CHATEAUVIEUX

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/RSD-2016/72

N° DEPARTEMENT : 17 / 8692 du

19 SEP. 2017

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Korian Bollée Chanzy - LE MANS
géré par la SARL Korian Bollée Chanzy - LE MANS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 74 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

N° FINESS entité juridique 720012699
Dénomination SARL Korian Bollée Chanzy
Adresse 1 – 3 rue de Chanzy
72000 LE MANS
Statut juridique 72
Numéro SIREN 421113168

N° FINESS entité géographique 720016542
Dénomination EHPAD Korian Bollée Chanzy
Adresse 1 – 3 rue Chanzy
72000 LE MANS
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 42111316800023
mode fixation des tarifs 47

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 74 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

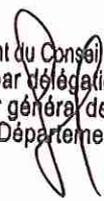
Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Nantes le 03 JAN. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe


Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département

Ghislain de CHATEAUVIEUX

ARS-PDL/DAS/DAMS-PAR32-2016/72

N° DEPARTEMENT : 17 / 8690 du

19 SEP. 2017

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Les Chevriers à MAYET
géré par l' EHPAD Les Chevriers

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 110 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire
- 6 places d'accueil de jour

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble des places d'hébergement permanent.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	720000876
Dénomination	EHPAD Les Chevriers
Adresse	Les Chevriers - BP 14 72360 MAYET
Statut juridique	21
Numéro SIREN	267200137

N° FINESS entité géographique	720002138
Dénomination	EHPAD Les Chevriers
Adresse	Les Chevriers - BP 14 72360 MAYET
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26720013700011
mode fixation des tarifs	41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	88 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	22 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	2 places

Accueil de jour personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	711
capacité autorisée	6 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

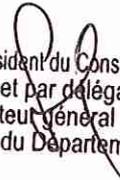
Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Nantes le **03 JAN. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe


Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département

Ghislain de CHATEAUVIEUX

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R33-2016/72

N° DEPARTEMENT : 17 / 8639 du

19 SEP. 2017

**ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD de Loué
géré par l'EHPAD de LOUÉ**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 57 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire
- 6 places d'accueil de jour

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble des places d'hébergement permanent.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	720000850
Dénomination	EHPAD de Loué
Adresse	rue du Général Dunlap 72540 LOUÉ
Statut juridique	21
Numéro SIREN	267200210

N° FINESS entité géographique	720002104
Dénomination	EHPAD de Loué
Adresse	rue du Général Dunlap 72540 LOUÉ
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26720021000016
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	45 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés labellisé

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité	14 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	1 place

Accueil de jour personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	6 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

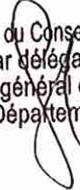
Fait à Nantes le **03 JAN. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département


Ghislain de CHATEAUVIEUX

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R34-2016/72

N° DEPARTEMENT : 17/8688 du **19 SEP. 2017**

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD La Chanterie à COULANS SUR GÉE
géré par le CCAS de COULANS SUR GÉE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 60 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble des places d'hébergement permanent.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	720011881
Dénomination	CCAS
Adresse	1 rue de La Mairie 72550 COULANS SUR GÉE
Statut juridique	17
Numéro SIREN	267201333

N° FINESS entité géographique	720011899
Dénomination	EHPAD La Chanterie
Adresse	1 allée de La Chanterie 72550 COULANS SUR GÉE
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26720133300023
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	60 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Nantes le **03 JAN. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département

Ghislain de CHATEAUVIEUX

ARS-PDL/DAS/DAMS-PAR35-2016/72

N° DEPARTEMENT : 17 / 8687 du **19 SEP. 2017**

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Les Térébinthes à PARIGNÉ L'EVEQUE
géré par le Centre d'Accueil Les Térébinthes à PARIGNÉ L'EVEQUE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 22 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

N° FINESS entité juridique 720011733
Dénomination Centre d'Accueil Les Térébinthes
Adresse Domaine du Narais
72250 PARIGNÉ L'EVEQUE
Statut juridique 60
Numéro SIREN 335147641

N° FINESS entité géographique 720011980
Dénomination EHPAD Les Térébinthes
Adresse Domaine du Narais
72250 PARIGNÉ L'EVEQUE
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 33514764100021
mode fixation des tarifs 43

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 22 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 657
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 3 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Nantes le **03 JAN. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département

Ghislain de CHATEAUVIEUX

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R36-2016/72

N° DEPARTEMENT : 1718726 du 19 SEP. 2017

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD du Centre Hospitalier de ST CALAIS
géré par le Centre Hospitalier de ST CALAIS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 145 places d'hébergement permanent
- 6 places d'accueil de jour

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 86 places.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	720000140
Dénomination	Centre Hospitalier de St Calais
Adresse	2 rue de la Perrine 72120 ST CALAIS
Statut juridique	13
Numéro SIREN	267200038

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

N° FINESS entité géographique	720006006
Dénomination	EHPAD Centre Hospitalier
Adresse	11 rue Henri Dunant 72120 ST CALAIS
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26720003800078
mode fixation des tarifs	40

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	145 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Accueil de jour personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	6 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Nantes le

03 JAN. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation

Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pascal DUPERRAY

Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe


Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département

Ghislain de CHATEAUVIEUX

ARS-PDL/DAS/DAMS-PAR37 -2016/72

N° DEPARTEMENT : 1718725 du

19 SEP. 2017

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD François de Daillon - LE LUDE
géré par l'Hôpital François de Daillon - LE LUDE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 74 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble des places.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	720000090
Dénomination	Hôpital François de Daillon
Adresse	70 chemin des Bichousières - BP 52 72800 LE LUDE
Statut juridique	13
Numéro SIREN	267200202

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

N° FINESS entité géographique 720013580
Dénomination EHPAD François de Daillon
Adresse chemin des Bichousières - BP 52
72800 LE LUDE
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 26720020200021
mode fixation des tarifs 45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 60 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 436
capacité autorisée 14 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement 961
code mode de fonctionnement 21
code clientèle 436
capacité autorisée 14 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

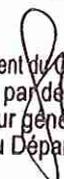
Fait à Nantes le **03 JAN. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pascal DUPERRAY

Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe


Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département

Ghislain de CHATEAUVIEUX

19 SEP. 2017

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R38-2016/72

N° DEPARTEMENT : 17 / 8724 du

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Le Tusson à LA CHAPELLE GAUGAIN
géré par l'ANAIIS à ALENCON

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 77 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble des places.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	610000754
Dénomination	ANAIS
Adresse	32 rue Eiffel - BP 287 61008 ALENCON CEDEX
Statut juridique	61
Numéro SIREN	775629272
N° FINESS entité géographique	720000017
Dénomination	EHPAD Le Tusson
Adresse	3 rue du Tusson 72310 LA CHAPELLE GAUGAIN
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	77562927200409
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	53 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Hébergement permanent personnes handicapées vieillissantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	702
capacité autorisée	12 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité	12 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

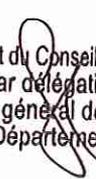
Fait à Nantes le **03 JAN. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département


Ghislain de CHATEAUVIEUX

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R33-2016/72

N° DEPARTEMENT : 17/8723 du

19 SEP. 2017

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD St Vincent de Paul à YVRE L'EVEQUE
géré par l'ACIS-France Centre Vauban à LILLE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 80 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble des places.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

N° FINESS entité juridique 590035762
Dénomination ACIS-France Centre Vauban
Adresse 199 rue Colbert
59000 LILLE
Statut juridique 60
Numéro SIREN 400720264

N° FINESS entité géographique 720008135
Dénomination EHPAD St Vincent de Paul
Adresse 20 avenue Guy Bouriat
72530 YVRE L'EVEQUE
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 40072026400078
mode fixation des tarifs 45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 68 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 436
capacité autorisée 12 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

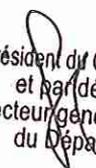
Fait à Nantes le **03 JAN. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pascal DUPERRAY

Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe


Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département

Ghislain de CHATEAUVIEUX

ARS-PDL/DAS/DAMS-PAR41-2016/72

N° DEPARTEMENT : 17 / 8746 du

19 SEP. 2017

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Le Séquoia à PARCÉ SUR SARTHE
géré par le CCAS de PARCÉ SUR SARTHE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

- VU le code de la santé publique ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 49 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire
- 3 places d'accueil de jour

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble des places d'hébergement permanent.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	720009836
Dénomination	CCAS
Adresse	11 rue Charles de Gaulle 72300 PARCÉ SUR SARTHE
Statut juridique	17
Numéro SIREN	267201275

N° FINESS entité géographique	720008101
Dénomination	EHPAD Le Séquoia
Adresse	11 rue Charles de Gaulle 72300 PARCÉ SUR SARTHE
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26720127500026
mode fixation des tarifs	41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	37 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	2 places

Accueil de jour personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	3 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

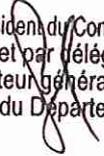
Fait à Nantes le **03 JAN. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département


Ghislain de CHATEAUVIEUX

19 SEP. 2017

ARS-PDL/DAS/DAMS-PAR~~13~~ -2016/72

N° DEPARTEMENT : 17/8743 du

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD La Reposance - LE MANS
géré par l'Association La Reposance – LE MANS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

- VU le code de la santé publique ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 96 places d'hébergement permanent
- 16 places d'hébergement temporaire
- 20 places d'accueil de jour

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble des places d'hébergement permanent.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	720006725
Dénomination	Association La Reposance
Adresse	1 place du Cantal 72100 LE MANS
Statut juridique	60
Numéro SIREN	786335182

N° FINESS entité géographique	720006790
Dénomination	EHPAD La Reposance
Adresse	1 place du Cantal 72100 LE MANS
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	78633518200022
mode fixation des tarifs	41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	72 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	24 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	16 places

Accueil de jour personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	711
capacité autorisée	20 places

Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants

code discipline d'équipement	963
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Nantes le **03 JAN. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation

Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département

Ghislain de CHATEAUVIEUX

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R45-2016/72

N° DEPARTEMENT : 17 / 8741 du

19 SEP. 2017

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD du CHL Beaumont sur Sarthe à BEAUMONT SUR SARTHE
géré par le Centre Hospitalier Local

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 84 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble des places.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	720002054
Dénomination	Centre Hospitalier Local Beaumont Sur Sarthe
Adresse	97 rue de l'Airel - BP 50060 72170 BEAUMONT SUR SARTHE
Statut juridique	13
Numéro SIREN	267200343

N° FINESS entité géographique	720015759
Dénomination	EHPAD du CHL Beaumont Sur Sarthe
Adresse	33 rue de la Gare - BP 60 72170 BEAUMONT SUR SARTHE
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26720034300031
mode fixation des tarifs	40

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	60 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Hébergement permanent personnes handicapées vieillissantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	702
capacité autorisée	12 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité	14 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

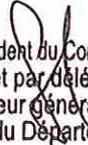
Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Nantes le **03 JAN. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe


Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général des services
du Département

Ghislain de CHATEAUVIEUX

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R46-2016/72

N° DEPARTEMENT : 17 8740 du

19 SEP. 2017

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Fondation Albert Trotte à THORIGNÉ SUR DUE
géré par l'EHPAD Fondation Albert Trotte

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

- VU le code de la santé publique ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 70 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire
- 6 places d'accueil de jour

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble des places d'hébergement permanent.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	720001551
Dénomination	EHPAD Fondation Albert Trotte
Adresse	9 rue Albert Trotte Hatton 72160 THORIGNÉ SUR DUE
Statut juridique	21
Numéro SIREN	267200319

N° FINESS entité géographique	720007228
Dénomination	EHPAD Fondation Albert Trotte
Adresse	9 rue Albert Trotte Hatton 72160 THORIGNÉ SUR DUE
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26720031900015
mode fixation des tarifs	41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	58 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité	12 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	2 places

Accueil de jour personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	711
capacité autorisée	6 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Nantes le **03 JAN. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe


Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département

Ghislain de CHATEAUVIEUX

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R47-2016/72

N° DEPARTEMENT : 17 18739 du **19 SEP. 2017**

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD La Petite Bruyère à VIBRAYE
géré par l'EHPAD La Petite Bruyère

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

- VU** le code de la santé publique ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 69 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble des places d'hébergement permanent.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	720001528
Dénomination	EHPAD La Petite Bruyère
Adresse	49 rue Xavier Boutet 72320 VIBRAYE
Statut juridique	21
Numéro SIREN	267200400

N° FINESS entité géographique	720007087
Dénomination	EHPAD La Petite Bruyère
Adresse	53 rue Xavier Boutet 72320 VIBRAYE
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26720040000013
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	57 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	3 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Nantes le **03 JAN. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département

Ghislain de CHATEAUVIEUX

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R48-2016/72

N° DEPARTEMENT : 17 / 8738 du

19 SEP. 2017

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD St Raphaël à SOLESMES
géré par l'Association St Raphaël à SOLESMES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 36 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	720001395
Dénomination	Association St Raphaël
Adresse	3 rue Jules Alain
	72300 SOLESMES
Statut juridique	60
Numéro SIREN	493897896

N° FINESS entité géographique	720004142
Dénomination	EHPAD St Raphaël
Adresse	3 rue Jules Alain
	72300 SOLESMES
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	49389789600012
mode fixation des tarifs	47

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	36 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

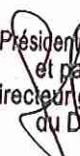
Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Nantes le **03 JAN. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe


Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département

Ghislain de CHATEAUVIEUX

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R49-2016/72

N° DEPARTEMENT : 17 / 8737 du

19 SEP. 2017

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Alain et Jean Crapez à PARIGNÉ L'EVEQUE
géré par l'EHPAD Alain et Jean Crapez

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 80 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble des places d'hébergement permanent.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	720000967
Dénomination	EHPAD Alain et Jean Fernand Crapez
Adresse	9 rue Fernand Crapez 72250 PARIGNÉ L'EVEQUE
Statut juridique	21
Numéro SIREN	267200061

N° FINESS entité géographique	720002260
Dénomination	EHPAD Alain et Jean Crapez
Adresse	9 rue Fernand Crapez 72250 PARIGNÉ L'EVEQUE
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26720006100013
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	71 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	9 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	2 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

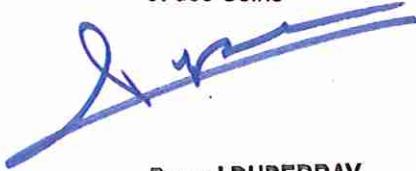
- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Nantes le **03 JAN. 2017**

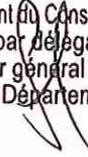
Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins



Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département



Ghislain de CHATEAUVIEUX

ARS-PDL/DAS/DAMS-PARSO-2016/72

N° DEPARTEMENT : 17/8136 du

19 SEP. 2017

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Bertrand de Puisard à STE JAMME SUR SARTHE
géré par l'EHPAD Bertrand de Puisard

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 43 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble des places.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	720000959
Dénomination	EHPAD Bertrand de Puisard
Adresse	27 rue du 11 Novembre 72380 STE JAMME SUR SARTHE
Statut juridique	21
Numéro SIREN	267200145

N° FINESS entité géographique	720002252
Dénomination	EHPAD Bertrand de Puisard
Adresse	27 rue du 11 Novembre 72380 STE JAMME SUR SARTHE
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26720014500014
mode fixation des tarifs	41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	43 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

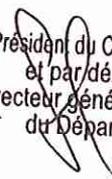
Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Nantes le **03 JAN. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe


Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département

Ghislain de CHATEAUVIEUX

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Le Paradis à TENNIE
géré par l'EHPAD Le Paradis

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 66 places d'hébergement permanent
- 6 places d'accueil de jour

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble des places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	720000942
Dénomination	EHPAD Le Paradis
Adresse	21ter rue Andrée Le Grou 72240 TENNIE
Statut juridique	21
Numéro SIREN	267200269

N° FINESS entité géographique	720002211
Dénomination	EHPAD Le Paradis
Adresse	21ter rue Andrée Le Grou
	72240 TENNIE
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26720026900012
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	54 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Accueil de jour personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	6 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

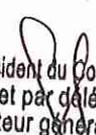
Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Nantes le **03 JAN. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe


Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département

Ghislain de CHATEAUVIEUX

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/RHSS/708/2017
fixant la composition du conseil pédagogique
de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale
du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes
pour la session 2017-2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

- VU** le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 2 à 15 et son annexe II ;
- VU** l'arrêté en date du 14 juin 2012 modifié relatif au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale ;
- VU** le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- VU** l'arrêté du 2 octobre 2017 de M le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

ARRETE

ARTICLE 1: La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation de manipulateurs en électroradiologie médicale du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2017 - 2018 :

Membres de droit :

- 1°) Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;
- 2°) Le Directeur de l'Institut : M. Thierry DODET ;
- 3°) Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
 - Mme Guilaine PASCOËT, directrice adjointe du Pôle Personnel et Relations Sociales du CHU,
 - M. Pierrick MOREAU, coordinateur des instituts de formation du CHU (suppléant)
- 4°) Le conseiller scientifique : M. le Professeur Jean-Michel SERFATY ;
- 5°) Le conseiller pédagogique régional : M. Stéphane GUERRAUD ;
- 6°) Le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins :
 - M. Jean-Claude VALLEE ;
 - M. Patrick GAUTIER, directeur des soins (représentant)
- 7°) Un manipulateur d'électroradiologie médicale désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
 - M Matthieu COUSIN (titulaire)
 - Mme Gwénaëlle PINEAU (suppléante)
- 8°) Le président du Conseil régional ou son représentant : Mme Marie-Cécile GESSANT

Membres élus :

1°) Les représentants des étudiants, élus pour un an, par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

PROMOTION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 ^{ère} année	Mme Valentine BESNIER M. Justin POULNAIS	Mme Anaïs JAMAULT M. François TCHAMOU
2 ^{ème} année	M. Maximilien FRIOU Mme Marine TOUPIN	Mme Lisa Marie HELAUDAIS M. Maxime BRESSON
3 ^{ème} année	M. Maël KERVRAN Mme Morgane DERSOIR	M. Tristan BASTARD Mme Noémie CROISSANT

2°) Les représentants des enseignants élus pour trois ans par leurs pairs :

- deux enseignants de l'institut de formation, manipulateurs d'électroradiologie médicale :

Titulaires : Mme Guylaine PLANCHET
Mme Sandra QUILICI-MOREL

Suppléants : Mme Nathalie MORNET
Mme Nathalie GERFAULT

- deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin spécialiste qualifié en radiologie :

Titulaires : Mme le Dr Karine WARIN-FRESSE médecin spécialiste en radiologie ;
M. Sylvain HAVART

Suppléants : Mme le Dr Alina GAULTIER médecin spécialiste en radiologie ;
M. Sébastien GARDES

- deux cadres de santé manipulateurs d'électroradiologie médicale recevant des étudiants en stage :

Titulaires : M. Marc BOURDOISEAU
Mme Nathalie CHARTIER

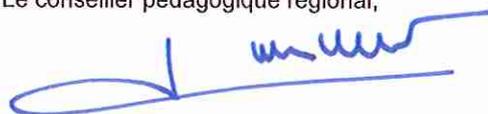
Suppléants : Mme Florence BERTIN
Mme Vanessa PAPADATO DELMAS

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres du conseil pédagogique est de trois ans, à l'exception des représentants des étudiants qui siègent pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé et le directeur de l'institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale du C.H.U. de Nantes, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22 novembre 2017

Pour le Directeur de l'accompagnement et des soins
et par délégation
Le conseiller pédagogique régional,



Stéphane GUERRAUD

Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/2017/71/72

Portant autorisation de création, à titre expérimental, d'un espace de répit pour enfants et adolescents avec autisme et troubles du spectre autistique, rattaché à l'IME « L'Astrolabe », géré par l'Association d'Hygiène Sociale de la Sarthe (FINESS EJ n° 72 000 839 0)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPLLET directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017/38 du 2 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-0597 en date du 22 mars 2006 modifiant l'arrêté n°06-0264 du 17 janvier 2006 pour ce qui concerne la capacité globale de l'IME « L'Astrolabe » de Parigné-L'Evêque, maintenue à 60 places, pour enfants déficients intellectuels avec troubles associés et enfants autistes âgés de 6 à 14 ans ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/46/2015/72 en date du 25 septembre 2015 portant prolongation pour une durée de 3 ans de l'autorisation de la structure expérimentale d'accompagnement d'enfants avec autisme âgés de 6 à 14 ans (méthode ABA), fonctionnant dans le cadre de la capacité agréée de l'IME L'Astrolabe à Parigné-L'Evêque, et gérée par l'Association d'Hygiène Sociale de la Sarthe (AHSS) ;

Vu le cahier des charges départemental relatif à la création d'un espace de répit à caractère expérimental pour enfants présentant un trouble du spectre autistique sur le territoire de la Sarthe, élaboré en concertation avec les acteurs du territoire ;

Vu le projet de l'Association d'Hygiène Sociale de la Sarthe visant l'ouverture 6 week-ends par an d'un accueil de répit sur le site de l'IME « L'Astrolabe », en complémentarité et articulation avec l'accueil proposé par la Maison d'accueil temporaire « Le Jardin d'Alexandre », gérée par l'ADIMC 72 ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » ainsi que dans les orientations de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) (développement de l'accueil temporaire) et du 3^{ème} plan autisme ;

CONSIDERANT la compatibilité de cette opération avec l'enveloppe notifiée par la CNSA en 2017 ;

CONSIDERANT que la présente extension permet de rester en deçà du seuil mentionné aux articles L.313-1-1 et D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La création d'1 place d'accueil temporaire pour enfants et adolescents de 10 à 16 ans avec autisme ou troubles du spectre autistique, par extension de capacité de l'IME « L'Astrolabe » sis à Parigné-L'Evêque (72), est autorisée à titre expérimental pour une durée de 3 ans.

Cette action s'inscrit dans un projet partenarial de création d'un espace de répit à caractère expérimental pour enfants présentant un trouble du spectre autistique sur le territoire de la Sarthe.

ARTICLE 2 : L'IME « L'Astrolabe », géré par l'AHSS, est ainsi autorisé pour une capacité totale de 61 places destinées à l'accompagnement d'enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique (7 places dont 1 place en accueil temporaire) ou une déficience intellectuelle avec troubles associés.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions du décret n° 2017-982 du 9 mai 2017, l'établissement peut assurer pour les personnes qu'il accueille l'ensemble des formes d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa du I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé à l'établissement de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 5 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

N° d'identification FINESS	72 000 042 1 IME L'Astrolabe			
code catégorie	183			
code discipline d'équipement	901		901	650
code type d'activité	13	17	11-13	11
code catégorie de clientèle	120		437	437
capacité totale : 61 places	27	27	6	1
âge	6-14 ans	6-14 ans	6-14 ans	10-16 ans

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans, au terme de laquelle une évaluation sera réalisée. Un comité de pilotage, tel que prévu au cahier des charges départemental, assure par ailleurs le suivi du projet d'ensemble.

ARTICLE 7 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 8 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Nantes, le 24 novembre 2017

Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins
Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

ARRETÉ
n° ARS-PDL/DAS/RHSS/709/2017
fixant la composition du Conseil Technique
de l'Institut de Formation de Cadres de Santé du C.H.U. de Nantes
pour la promotion 2017-2018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

VU le code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé, notamment ses articles 14 à 16 ;

VU l'arrêté en date du 26 mai 2015 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire désignant les membres du conseil technique de l'institut de formation de cadres de santé du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes pour la promotion 2014-2015 ;

VU l'arrêté en date du 2 octobre 2017 de M. le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

CONSIDERANT la composition du conseil technique proposée par le directeur de l'institut de formation de cadre de santé du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de Formation de Cadres de Santé du CHU de Nantes est arrêtée comme suit pour la promotion 2017-2018 :

- **Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé** des Pays de la Loire ou son représentant, président ;
- **Le directeur de l'Institut de Formation de cadres de santé** : M. Pierrick MOREAU, coordonnateur du Département des Instituts de Formation du CHU de Nantes ;
- **Le représentant de l'organisme gestionnaire** : M. Philippe SUDREAU, directeur général du C.H.U. de Nantes ou son représentant Mme Guilaine PASCOËT, directeur chargé de la formation au C.H.U. de Nantes ;
- **L'enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur** : Mme Béatrice FERMON, Maître de conférences – Université Paris-Dauphine – Paris ;

.../...

- **Les enseignants de l'Institut élus par leurs pairs :**

- . Mme Christiane CHARRON, Cadre supérieur de Santé Formateur, I.F.C.S. du CHU de Nantes ;
- . Mme Nathalie GERFAULT, Cadre de santé formateur I.F.M.E.M. du C.H.U. de Nantes ;
- . Mme Nadine LABRUNE, Cadre de santé diététicienne, service diététique – C.H. de Niort (79)
- . Mme Claudie SCANVION, Cadre de santé pédicure podologue à l'IFM3R St Sébastien sur Loire ;
- . M. Jean-Marie LOUCHET, Directeur de l'IFM3R de Saint Sébastien/Loire (masseur kinésithérapeute) ;
- . Mme Valérie SANSOUCY, Cadre de santé technicienne de laboratoire, C.H.D. de La Roche Sur Yon ;
- . Mme Michèle POLIAUTRE, Cadre de santé, préparatrice en pharmacie, CH de Saint-Nazaire ;

- **Les professionnels désignés par le directeur de l'institut :**

- . M. Thierry AUGER, cadre de santé masseur-kinésithérapeute – C.M.P.R Croix Rouge Française à Saint-Jean-de-Monts (85) ;
- . Mme Eliane CARAUX, cadre supérieur de santé diététicienne, pôle technique et logistique, Hôpital Saint Jacques au C.H.U. de Nantes ;
- . M. Pascal CROUSAZ, cadre supérieur de santé préparateur en pharmacie Plate-forme 6 – PHU7 « Biologie-Pharmacie » C.H.U. Nantes ;
- . Mme Servane MARIVAIN, cadre de santé ergothérapeute, CMRRF KERPAPE – Ploemeur (56) ;
- . Mme Marie-Paule MELLERIN, cadre supérieur de santé technicienne de laboratoire, Direction du Pôle biologie, C.H.U Nantes ;
- . Mme Magali TAPPÉE, cadre de santé infirmière, CHU Nantes.
- . Mme Nathalie MORNET, cadre de santé manipulateur en radiologie médicale, PHU6 - Imagerie médicale H.G.R.L.- C.H.U. Nantes ;
- . M. Jean-Claude VALLEE, Directeur des Soins, Coordonnateur Général, coordination générale des soins, C.H.U. Nantes.

- **Les représentants des étudiants élus par leurs pairs le 4 octobre 2017**

Filières	Membre titulaire	Membre suppléant
Infirmier	M. Sébastien BONNEAU	M. Boris DEVAUX
Médicotechnique	Mme Adeline GERARD épouse GUENAT (M.E.M.)	
	Mme Gladys JAUNAIN épouse CHEDALEUX (Prép. Pharm.)	
	Mme Pauline HENSEVAL (Tech. labo)	Mme Nathalie BERTRAND épouse LE BORGNE
Rééducation	Mme Stéphanie BASSU (M.K.)	
	Mme Charlotte LEMOINE épouse THEVENON (diététicienne)	Mme Charlotte MASSUYEAU
	M. Jean-Claude BERRE (ergothérapeute)	

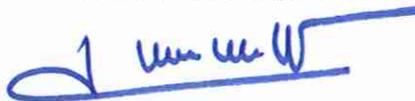
La personnalité qualifiée désignée par le Directeur de l'Institut : M. Didier BLED, directeur des soins, directeur de l'Institut de Formation aux Professions de santé – CHD de la Roche sur Yon

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Technique de l'IFCS est de 5 ans, à l'exception des représentants des étudiants qui siègent pour une durée d'un an.

Article 4 – Le directeur général de l'ARS et le directeur de l'Institut de formation de cadres de santé du CHU de Nantes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 27 novembre 2017

P/Le directeur général de l'ARS, et par délégation
Le conseiller pédagogique régional,



Stéphane GUERRAUD.

ARRETE n°ARS-PDL/DAS/RHSS/710/2017
fixant la composition du Conseil Technique 2017/ 2018
de "l'Institut de formation de cadres de santé" du CHU d'Angers

Le directeur général de l'agence régionale de santé

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté en date du 18 août 1995, modifié, relatif au diplôme de cadre de santé, notamment ses articles 14 à 16 ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2017 de M le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

CONSIDERANT la composition du conseil technique proposée par Mme la directrice de l'IFCS du CHU d'Angers le 23/11/2017 ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de formation de cadres de santé du CHU d'Angers est arrêtée comme suit :

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président.
- La directrice de l'Institut de formation : Mme Sophie SANDERS ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire : M. Laurent RENAUT, directeur des ressources humaines du CHU d'Angers ;
- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur : Mm CHIKH Yamina – enseignante économie et gestion – UFR Santé d'Angers ;

Des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs pour 5 ans :

FILIERE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Soins infirmiers	Mme Nadine BENSCRI – CSS - IDE	Mme Frédérique BOURON LEGRAND – CS - IDE
Médico-technique et rééducation	Mme Brigitte CHAUVIN - CS - TL	Mme Pascale DUBRAY – CS - PrépPh
	M. Freddy SCHNEIDER – CS - MK	M. Jacques GUYARD – CS - MEM

Des professionnels désignés par le directeur de l'institut, pour 5 ans, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :

Mme Catherine DELAVEAU – Coordonnatrice générale des soins – CHU Angers
M. Gérard FALIGANT – Directeur des soins et de la qualité – CH Château Gontier
Mme Mireille HERAULT – Cadre de santé – Directrice de l'EHPAD de Gennes

Des représentants des étudiants, élus par leurs pairs pour un an, en nombre égal par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :

FILIERE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Soins infirmiers	M. Alexandre PAIN	Mme Annabelle COUTENCEAU BESNIER
Médico-technique et rééducation	Mme Céline CABON BODET	Mme Magali BELLEDENT PORCHER

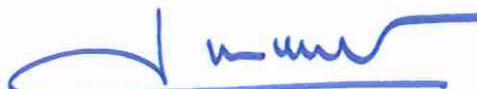
Une personnalité qualifiée désignée par le directeur de l'institut :

M. le Dr Laurent HUBERT – Praticien hospitalier – chirurgie osseuse – CHU Angers

Article 2 – Le directeur général de l'Agence régionale de santé et le directeur de l'Institut de formation de cadres de santé du CHU d'Angers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 28 novembre 2017

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le conseiller pédagogique régional,



Stéphane GUERRAUD

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-70/2017/44

portant sur la demande de licence de transfert de la Pharmacie CLÉMENT
sise au 3 Rue Georges Clémenceau vers le Place Alsace Lorraine
au sein de la commune d'ANCENIS

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-14 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLÉT, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017-38 du 2 octobre 2017, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu l'avis favorable de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 15 août 2017 ;

Vu l'avis favorable du Syndicat des Pharmaciens de Loire-Atlantique en date du 14 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète de la Loire-Atlantique en date du 30 août 2017 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 14 septembre 2017 ;

Considérant la demande présentée par la S.E.L.A.R.L. PHARMACIE CLÉMENT, en la personne de son représentant légal Madame Virginie CLÉMENT, pharmacien, tendant au transfert de la « Pharmacie des Halles » sise au 3 Rue Georges Clémenceau à ANCENIS (44150) vers la Place Alsace Lorraine de la même commune, demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 31 juillet 2017 ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue au sein du même quartier du centre-ville historique d'ANCENIS, au sein de l'IRIS n°0102 « Loire-Voie Ferrée » qui comporte 2 200 habitants ;

Considérant que l'officine exploitée par la S.E.L.A.R.L. PHARMACIE CLÉMENT est la seule officine installée au sein de ce quartier ;

Considérant que le transfert sollicité améliorera les conditions dans lesquelles la population résidente du quartier s'approvisionne en médicaments et apportera ainsi une réponse optimale aux besoins en médicaments de cette population conformément à l'article L.5125-3 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra pas l'approvisionnement de la population en médicaments conformément à l'article L.5125-3 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le transfert de l'officine de pharmacie s'effectue conformément à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique, au sein de la même commune d'ANCENIS et qu'ainsi la condition prévue à l'article L. 5125-14 du code de la santé publique est remplie ;

Considérant que le local proposé est conforme aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande de licence, présentée par la S.E.L.A.R.L. PHARMACIE CLÉMENT, en la personne de son représentant légal Madame Virginie CLÉMENT, pharmacien, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise au 3 Rue Georges Clémenceau vers la Place Alsace Lorraine au sein de la commune d'ANCENIS (44150), est acceptée.

ARTICLE 2 : Une licence enregistrée sous le n° 44#000790 est délivrée à la S.E.L.A.R.L. PHARMACIE CLÉMENT, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral en date du 24 avril 1942 sera abrogé, dès l'ouverture de l'officine au public à l'adresse du transfert.

ARTICLE 4 : L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure. De plus, l'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, lequel court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence.

ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

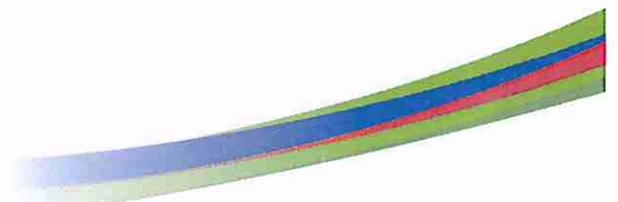
ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.



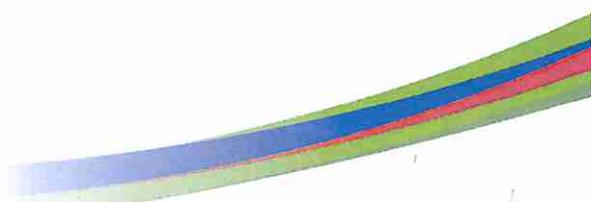
ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

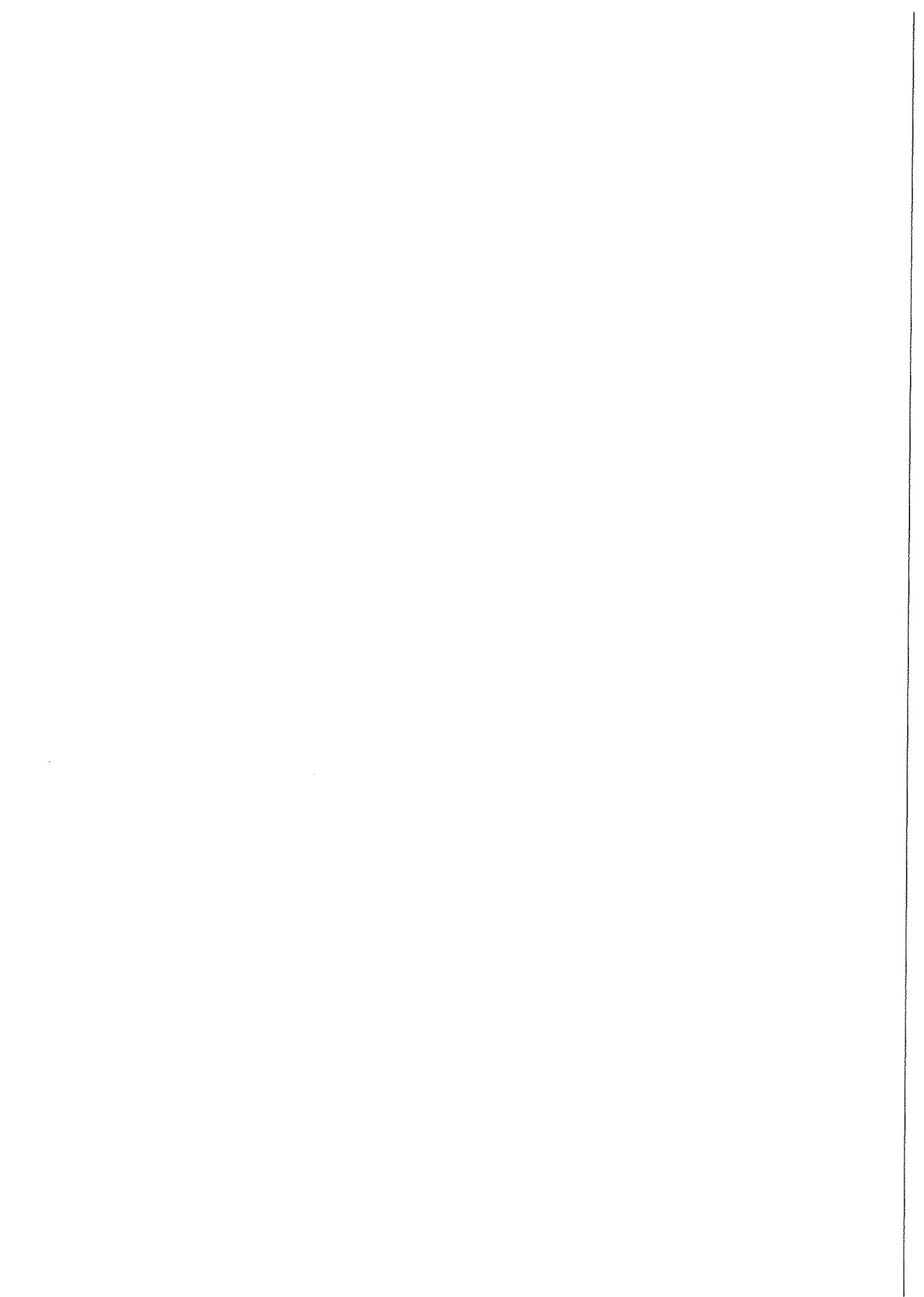
Fait à Nantes, le 30 NOV. 2017

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY





ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-69/2017/44

Portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical par la SARL VYANA MEDICAL depuis un site de rattachement situé 21 rue des Châtaigniers – PA le Butay à CHATEAU-THEBAUD (44690)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, entré en vigueur le 22 juillet 2016 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017-38 du 2 octobre 2017, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu l'avis favorable du Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 6 novembre 2017 ;

Considérant la demande, enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 1^{er} août 2017, présentée par la SARL VYANA MEDICAL ayant son siège social situé 13 rue Albert 1^{er} à VANNES (56000), en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement implanté 21 rue des Châtaigniers – PA le Butay à CHATEAU-THEBAUD (44690) ;

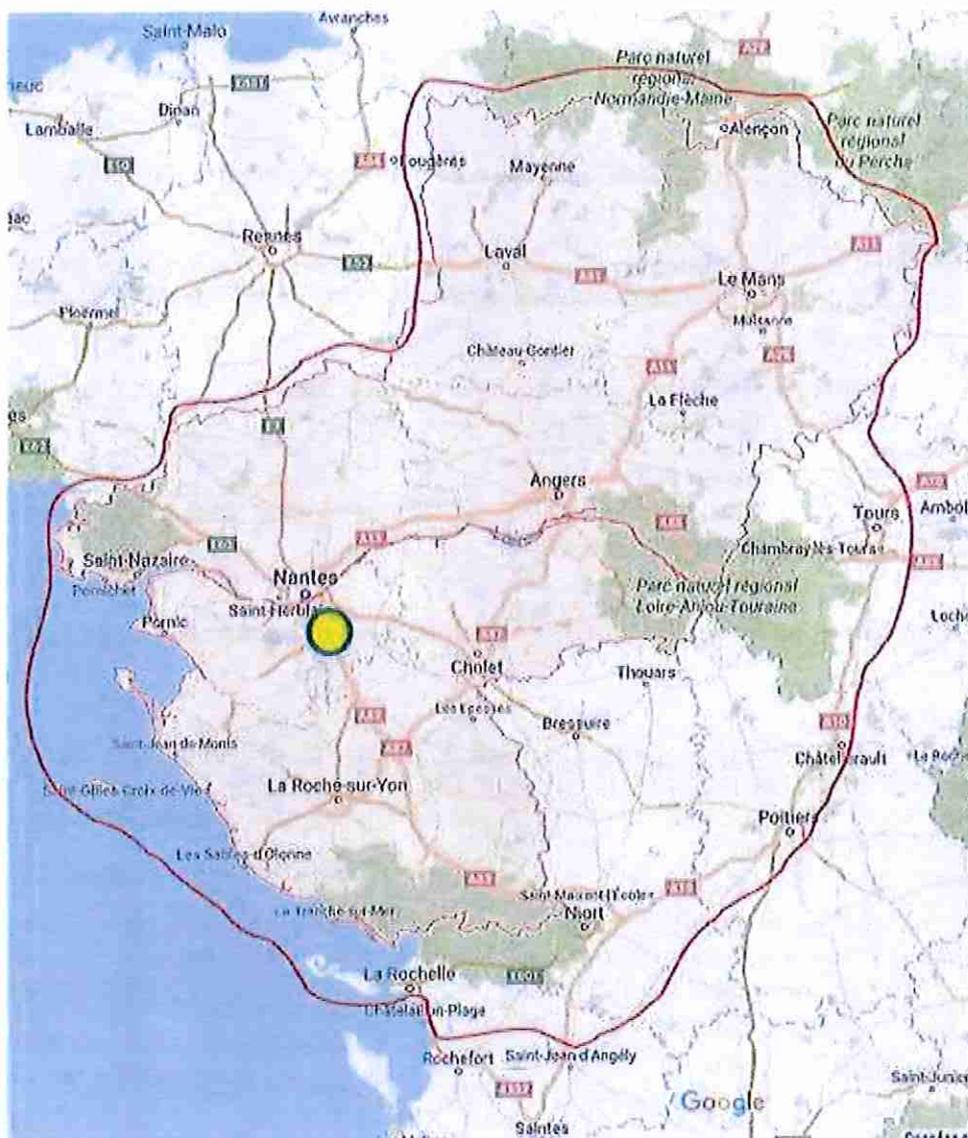
Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée suite au rapport d'inspection établi le 19 octobre 2017 par un Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et tenant compte des observations de la structure en date du 10 novembre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La société VYANA MEDICAL, structure dispensatrice ayant son siège social sis 1 rue Albert 1^{er} à VANNES (56000), inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le numéro **FINESS EJ 56 002 743 5**, est autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement sis 21 rue des Châtaigniers – PA le Butay à CHATEAU-THÉBAUD (44690).

Ce site de rattachement est identifié par le répertoire national des entreprises et des établissements sous le numéro SIRET 437 823 586 00049. Il est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le numéro **FINESS ET 44 005 467 4**.

L'autorisation est octroyée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de CHATEAU-THÉBAUD (44690), dans un délai maximum de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation :



Cette aire géographique couvre les régions ou départements suivants :

- **la région Pays de la Loire** : Loire Atlantique (44), Mayenne (53), nord-ouest de la Sarthe (72), Maine et Loire (49) et Vendée (85) ;
- **en région Nouvelle Aquitaine** : nord de la Charente-Maritime (17), nord-ouest Deux-Sèvres et nord de la Vienne (86) ;
- **en région Centre-Val de Loire** : ouest de l'Indre et Loire (37).

ARTICLE 2 : La société VYANA MEDICAL devra informer l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et le Conseil central de la section D de l'Ordre des pharmaciens de la date de début d'exploitation effective de l'activité de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis 21 rue des Châtaigniers – PA le Butay à CHATEAU-THÉBAUD (44690).

ARTICLE 3 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

ARTICLE 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé (14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île de Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

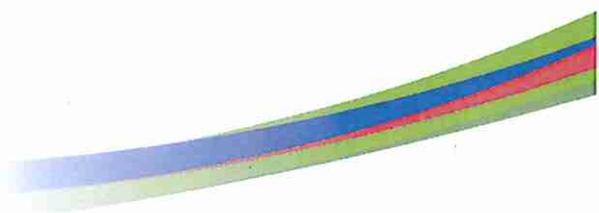
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

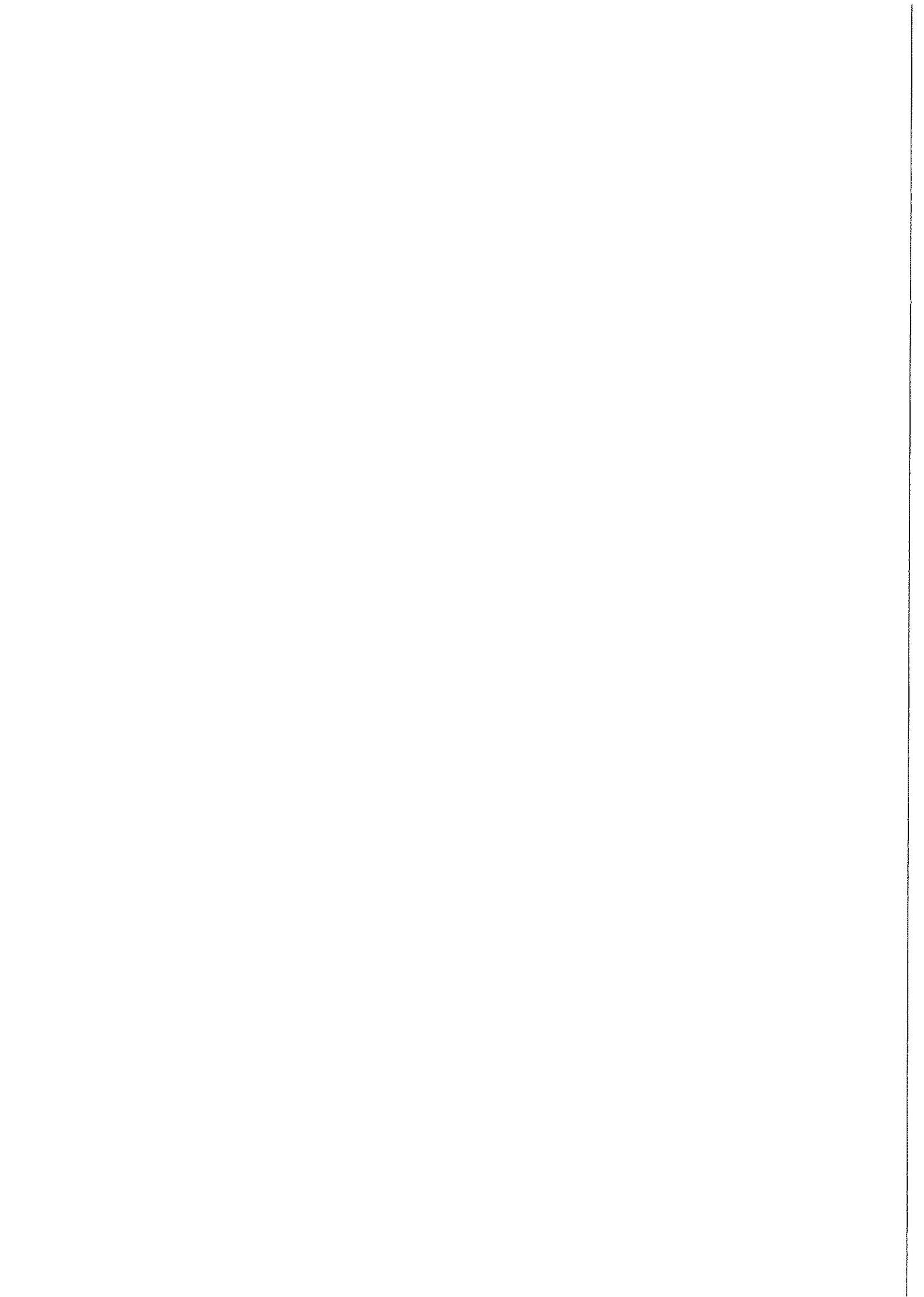
ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié intégralement au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1^{er} décembre 2017

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de Loire,
Le Directeur de l'accompagnement et des soins,

Pascal DUPERRAY





ARRETE n° ARS-PDL/DAS/RHSS/716/2017
relatif à la composition du Conseil Pédagogique
de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie
de l'IFM3R de Saint Sébastien sur Loire
- session 2017/2018 -

Le directeur général de l'agence régionale de santé

VU le code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret no 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

VU l'arrêté en date du 5 septembre 1989 modifié relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

VU l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 1 à 15 ainsi que son annexe II ;

VU l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

VU le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2017 de M le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie de l'IFM3R de Saint Sébastien sur Loire est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2017-2018 :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie : M. Jean-Marie LOUCHET ;
- Le directeur de l'établissement de santé, ou le représentant de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant : Mme le Professeur Brigitte PERROUIN-VERBE ;
- Le conseiller scientifique : M. le Docteur Raphaël GROSS, médecin spécialiste en médecine physique et réadaptation au CHU de Nantes ;
- Le conseiller pédagogique régional ;

.../...

- Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut, exerçant hors d'un établissement public de santé : M. François MATHE CSSR Villa Notre Dame St Gilles Croix de Vie (85)
- Le Président du conseil régional ou son représentant : Mme Christine GUERRIAU – titulaire
M. Johann BOBLIN – suppléant.

Membres élus :

- Les représentants des étudiants élus par leurs pairs pour un an, à raison de deux par promotion :

	Membre titulaire	Membre suppléant
1 ^{ère} année	M. Marlin CHAUVEAU Mme Morgane BRIN	Mme Amélie FLOCH M. Gauthier DELESNE
2 ^{ème} année	Mme Chani HERAUD Mme Sarah BUSSON	Mme Mathilde MOREL Mme Alice ZANATTA
3 ^{ème} année	M. Félix URVOY Mme Juliette BILLAULT	Mme Lou-Emma BONTEMPS Mme Elise MOREL

- Les représentants des enseignants élus par leurs pairs pour 3 ans

Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes, enseignants de l'institut	
Titulaires	Suppléants
Mme Laurence LE GALL-RIBREAU	M. Fabrice CERCLERON
Mme Catherine GUEHO	M. Bruno BOMAL

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut, dont 1 médecin au moins	
Titulaires	Suppléants
M. le Pr Patrice GUERIN	Mme le Dr Nicole STENGER
M. Laurent DENEU	M. Julien GAGLIARDI

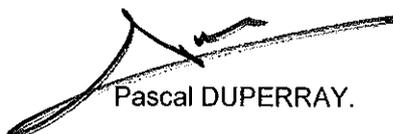
Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage	
Titulaires	Suppléants
M. Thierry AUGER – CMPR Le Clousis St Jean de Monts	M. Bruno BONHOMME – CH LVO Challans
Mme Anne PIERS – CHU Nantes St Jacques	

Article 2 : La durée du mandat des membres du conseil pédagogique de l'IFMK est de 3 ans, à l'exception des représentants des étudiants qui siègent pour une durée d'un an.

Article 3 – Le directeur l'accompagnement et des soins de l'ARS et le directeur de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 4 décembre 2017

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,
le directeur de l'accompagnement et des soins,


Pascal DUPERRAY.

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-68/2017/44

portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A-42/2017/44
ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie à SAINT HERBLAIN (44800)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-14 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017-38 du 02 octobre 2017, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY directeur de l'accompagnement et des soins ;

Considérant l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A-42/2017/44 en date du 17 juillet 2017 autorisant Mesdames Lucie LE BOT et Florence OUARY, pharmaciens et représentantes légales de la SNC OUARY LE BOT, à transférer l'officine de pharmacie dont elles sont titulaires du 43 place de Preux à SAINT HERBLAIN (44800) vers le boulevard Salvador Allende, Villa Paraíso de la même commune et octroyant la licence n° 44#000787 à l'officine ainsi transférée ;

Considérant l'information transmise le 17 novembre 2017 par Mesdames Lucie LE BOT et Florence OUARY sur le changement de la dénomination de la rue où est située l'officine de pharmacie qu'elles exploitent à SAINT-HERBLAIN (44800) ;

Considérant le certificat de numérotage de la mairie de SAINT HERBLAIN (44800) en date du 26 juillet 2017, indiquant que l'emplacement d'accueil de l'officine dont le transfert a été autorisé sous la licence n° 44#000787 est désormais dénommé « 36 rue Lucie Aubrac» dans cette commune ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la licence n° 44#000787 pour tenir compte de cette nouvelle numérotation ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-42/2017/44 en date du 17 juillet 2017 est modifié comme suit :

« La demande de licence, présentée par Mesdames Lucie LE BOT et Florence OUARY, pharmaciens, en qualité de représentants légaux de la SNC OUARY LE BOT, en vue d'être autorisées à transférer l'officine de pharmacie sise 43 place de Preux à SAINT HERBLAIN (44800) vers le 36 rue Lucie Aubrac de la même commune, est acceptée. »

Le reste de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **5 DEC. 2017**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins


Pascal DUPERRAY

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASPIA-71/2017/72

portant abrogation de l'autorisation de commerce électronique de médicaments à partir du site internet créé par la SELARL Pharmacie LABARRIÈRE sise rue de la Pelouse à SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE (72460)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-5 à L.5125-41 et R.5125-9 à R.5125-74 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2015 constatant l'entrée en vigueur des dispositions des articles R. 5125-70 et R. 5125-74 du code de la santé publique relatives au logo commun devant figurer sur les sites internet de commerce électronique de médicaments ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017-38 du 02 octobre 2017, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, Directeur de l'accompagnement et des soins ;

Considérant l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASP/A-11/2014/72 en date du 14 mars 2014, modifié par un arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASP/2014/72 du 23 avril 2014, ayant autorisé la SELARL PHARMACIE LABARRIÈRE à créer un site internet de commerce électronique de médicaments www.savigne.pharmarket.com, adossé à l'officine de pharmacie que cette société exploite sous la licence n° 72#000415, sise Rue de la Pelouse à SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE (72460) ;

Considérant le courrier en date du 17 novembre 2017, reçu le 20 novembre 2017, par lequel Monsieur Hervé LABARRIÈRE, pharmacien titulaire de l'officine susmentionnée, déclare la cessation d'exploitation de son site internet www.savigne.pharmarket.com et sollicite l'abrogation de l'autorisation de commerce électronique de médicaments afférente ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est constatée la cessation d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments www.savigne.pharmarket.com, adossé à l'officine sise rue de la Pelouse à SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE (72460).

ARTICLE 2 : L'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASP/A-11/2014/72 en date du 14 mars 2014 et l'arrêté modificatif n° ARS-PDL/DAS/DASP/2014/72 en date du 23 avril 2014 sont abrogés.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **5 DEC. 2017**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins


Pascal DUPERRAY

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-72/2017/44

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
SELAS « BIOLIANCE » sis 2 rue Louise Michel à REZE (44400)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique, notamment le livre II, sixième partie de la partie législative relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale ainsi que l'article D.6222-9 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017-38 du 02 octobre 2017, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Considérant l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASP/A-69/2016/44 en date du 12 décembre 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SELAS « BIOLIANCE » ;

Considérant la demande formulée le 22 septembre 2017 par la société d'avocats APROJURIS, représentant la SELAS BIOLIANCE, de prendre en compte les opérations suivantes, à compter du 1^{er} décembre 2017 :

- Intégration de Monsieur Christophe COURDURIE, biologiste co-responsable, associée de la SELAS,
- Cession d'une action par la société BIOPAJ au profit de Monsieur Christophe COURDURIE en date du 19 juillet 2017 ;

Considérant l'ensemble des pièces justificatives, le procès-verbal de la décision collective des associés de la SELAS « BIOLIANCE » en date du 19 juillet 2017 ainsi que l'ordre de mouvement de parts sociales entre associés ;

Considérant l'inscription de Monsieur Christophe COURDURIE, médecin biologiste, inscrit au conseil départemental de l'ordre des médecins de la Loire Atlantique sous le n° RPPS 10100896215 ;

Considérant que les opérations envisagées sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

A compter du 1^{er} décembre 2017, il sera procédé aux opérations suivantes :

- Intégration de Monsieur Christophe COURDURIE, médecin biologiste, associé professionnel de la SELAS.

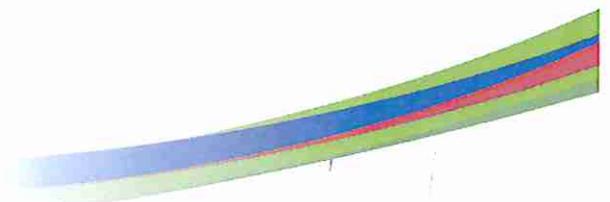
ARTICLE 2 : Le laboratoire de biologie médical SELAS «BIOLIANCE» sis 2 avenue Louise Michel à REZE (44400) (n° Finess EJ : 44 000 511 4) est autorisé à réaliser des examens de biologie médicale sur les sites énumérés ci-dessous recevant du public :

- | | |
|--|-----------------------------|
| • 2 rue des Ardilllets à COUERON (44220) | n° Finess ET : 44 004 948 4 |
| • 76 rue Paul Bellamy à NANTES (44000) | n° Finess ET : 44 004 952 6 |
| • 3 rue de la Béraudière à NANTES (44000) | n° Finess ET : 44 004 946 8 |
| • 1 place du Cirque à NANTES (44000) | n° Finess ET : 44 004 943 5 |
| • 2 place Delorme à NANTES (44000) | n° Finess ET : 44 004 947 6 |
| • Place de la Croix Bonneau à NANTES (44000) | n° Finess ET : 44 004 942 7 |
| • 134 boulevard de la Fraternité à NANTES (44100) | n° Finess ET : 44 004 939 3 |
| • 214 bis boulevard Jules Verne à NANTES (44300) | n° Finess ET : 44 004 945 0 |
| • 83 boulevard des Belges à NANTES (44300) | n° Finess ET : 44 004 944 3 |
| • 2-4 route de Paris à NANTES (44300) | n° Finess ET : 44 004 940 1 |
| • 66 rue de la Commune à REZE (44400) | n° Finess ET : 44 004 949 2 |
| • 2 avenue Louise Michel à REZE (44400) | n° Finess ET : 44 004 937 7 |
| • 118 avenue Claude Bernard à SAINT HERBLAIN (44800) | n° Finess ET : 44 004 941 9 |
| • 10 rue de Plaisance à SAINT PHILIBERT DE GRAND LIEU (44310) | n° Finess ET : 44 004 950 0 |
| • 7 place Robert Schuman à SAINTE LUCE SUR LOIRE (44980) | n° Finess ET : 44 004 951 8 |
| • 35 place du Champ de Foire à MONTAIGU (85600) | n° Finess ET : 85 001 782 3 |
| • 77 boulevard de l'Europe à VERTOOU (44120) | n° Finess ET : 44 005 146 4 |
| • 3 rue de l'Elan aux SORINIERES (44840) | n° Finess ET : 44 005 147 2 |
| • 101 rue de la Libération à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE (44230) | n° Finess ET : 44 005 148 0 |
| • 177 route de Vannes à SAINT HERBLAIN (44800) | n° Finess ET : 44 005 153 0 |
| • 6 rue des Renards, quartier La Boissière à NANTES (44300) | n° Finess ET : 44 005 154 8 |
| • 88 route de Rennes à NANTES (44300) | n° Finess ET : 44 005 160 5 |
| • 7 rue Jeanne d'Arc à NANTES (44000) | n° Finess ET : 44 005 161 3 |
| • 205 bis route de Sainte Luce à NANTES (44300) | n° Finess ET : 44 005 162 1 |
| • 12 rue des Herses à NANTES (44200) | n° Finess ET : 44 005 163 9 |
| • 93 rue de la Contrie à NANTES (44100) | n° Finess ET : 44 005 164 7 |
| • 6 rue Maréchal de Lattre de Tassigny à CHANTONNAY (85111) | n° Finess ET : 85 002 614 7 |
| • 41 boulevard des Etats Unis à LA ROCHE SUR YON (85000) | n° Finess ET : 85 002 615 4 |

ARTICLE 3 : Ce laboratoire est exploité par la SELAS «BIOLIANCE» dont le siège social est fixé 2 avenue Louise Michel à REZE (44400).

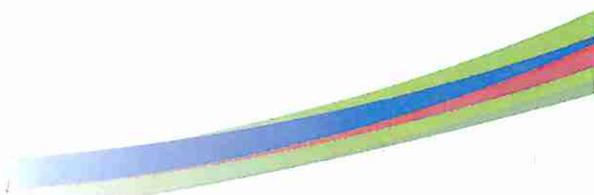
ARTICLE 4 : En application de l'article L 6213-9 du code de la santé publique sont désignés en qualité de biologistes coresponsables :

- Monsieur Jérôme BESSON, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Philippe DOUET, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Antoine PATEY, médecin biologiste ;
- Monsieur Christophe RICHARD, médecin biologiste.



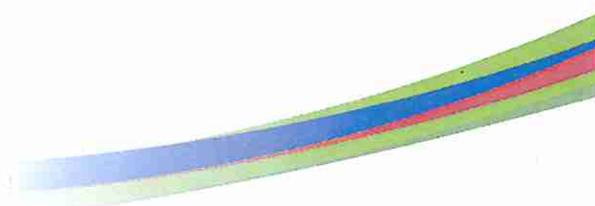
Biologistes médicaux :

- Monsieur Robert CHAUVET, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Guy CHEVIET, médecin biologiste ;
- Madame Isabelle CHEVILLON, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Pierre-Yves PRIMA, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Franck YVERNOGÉAU, médecin biologiste ;
- Madame Virginie DELAGARDE, pharmacien biologiste ;
- Madame Valérie MAHO, pharmacien biologiste ;
- Madame Stéphanie MATELOT-MENDES, médecin biologiste ;
- Madame Charlotte MARTIN, pharmacien biologiste ;
- Madame Marina GESBERT, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Gilles DEGROEF, médecin biologiste ;
- Monsieur Christophe POULIQUEN, médecin biologiste ;
- Monsieur Laurent PERROT, médecin biologiste ;
- Madame Sylvie LE QUERE, pharmacien biologiste ;
- Madame Catherine HOOGSTOEL, pharmacien biologiste ;
- Madame Marion SANCHEZ, médecin biologiste ;
- Madame Elodie PIEL, pharmacien biologiste ;
- Madame Christine DROCOURT, pharmacien biologiste ;
- Madame Annick BESSON, pharmacien biologiste ;
- Madame Laure CHAVIGNY, médecin biologiste ;
- Madame Muriel LOPES, médecin biologiste ;
- Madame Annelise BUREAU, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Bruno MARTINEAU, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Frédéric-Alexis ANGRAND, pharmacien biologiste ;
- Madame Armelle BANULS, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Christophe COURDURIE, médecin biologiste.



Article 5 : Le capital social, fixé à la somme de 110.000 €, divisé en 1000 actions, se répartit comme suit :

Associés professionnels internes	Actions	Droits de vote
Monsieur Robert CHAUVET	1	17
Monsieur Philippe DOUET	1	17
Monsieur Guy CHEVIET	1	17
Madame Isabelle CHEVILLON	1	17
Monsieur Pierre-Yves PRIMA	1	17
Monsieur Christine DROCOURT	1	17
Monsieur Franck YVERNOGEOU	1	17
Madame Virginie DELAGARDE	1	17
Madame Annick BESSON	1	17
Madame Valérie MAHO	1	17
Mme Stéphanie MATELOT-MENDES	1	17
Madame Armelle BANULS	1	17
Madame Charlotte MARTIN	1	17
Madame Marina GESBERT	1	17
Madame Sylvie LE QUERE	1	17
Monsieur Christophe RICHARD	1	17
Monsieur Jérôme BESSON	1	17
Monsieur Gilles DEGRAEF	1	17
Monsieur Christophe POULIQUEN	1	17
Monsieur Laurent PERROT	1	17
Madame Catherine HOOGSTOEL	1	17
Madame Marion SANCHEZ	1	17
Madame Elodie PIEL	1	17
Monsieur Antoine PATEY	1	17
Madame Muriel LOPES	1	17
Madame Laure CHAVIGNY	1	17
Madame Annelise BUREAU	1	17
Monsieur Bruno MARTINEAU	1	17
Monsieur Frédéric-Alexis ANGRAND	1	17
Monsieur Christophe COURDURIE	1	17
Associés professionnels extérieurs		
Société BIOPAJ	970	489
Monsieur Stéphane HERBRETEAU	1	1
TOTAL	1000	1000



ARTICLE 6 : L'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASP/A-69/2016/44 en date du 12 décembre 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire SELAS « BIOLIANCE » est abrogé.

ARTICLE 7 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire.

ARTICLE 8 : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux et la liste des laboratoires en exercice dans le département sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 : Le Directeur général adjoint et le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

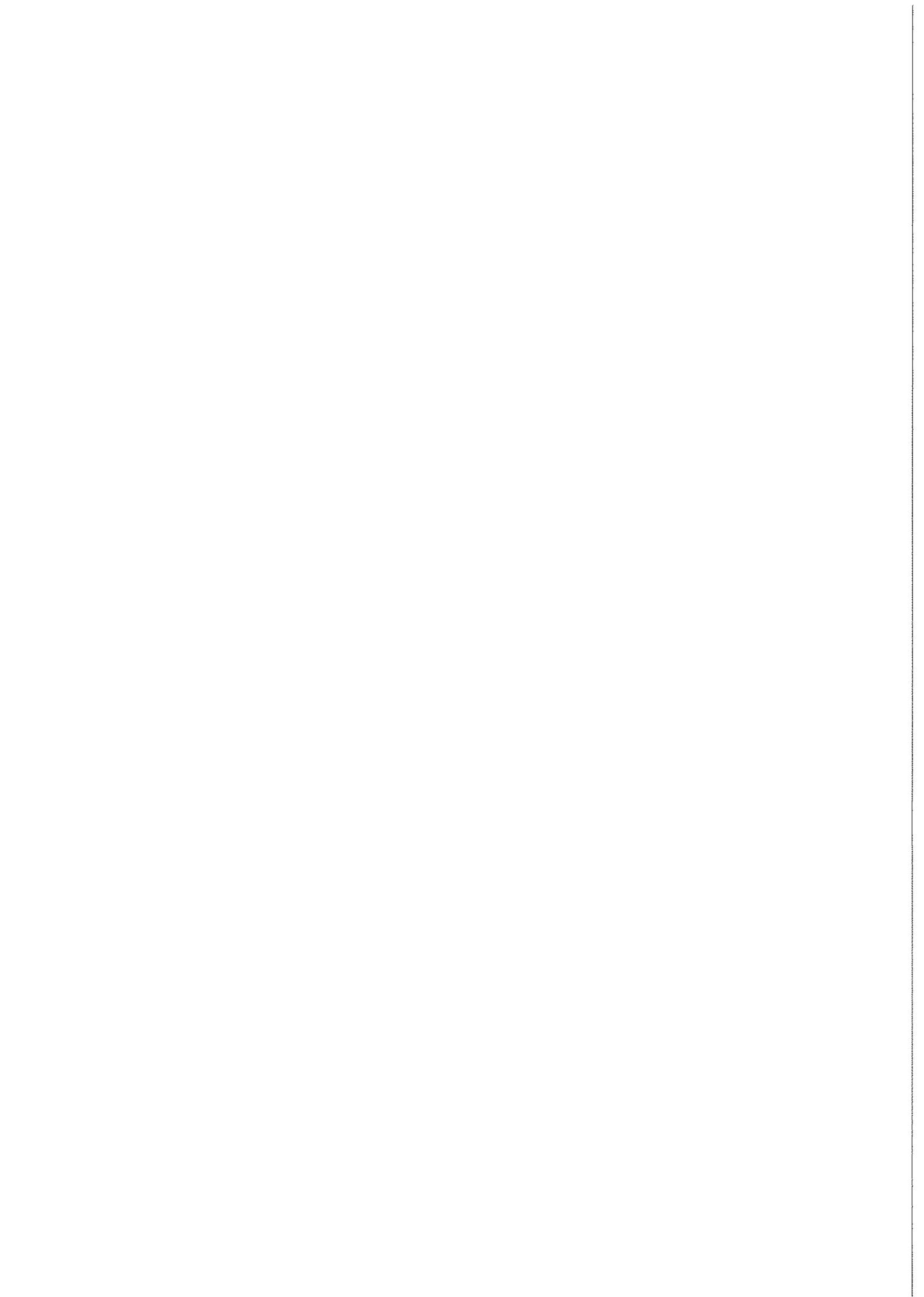
Fait à Nantes, le **6 DEC. 2017**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de la Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY

*Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins*

Docteur Jean-Yves GAGNER



ARRETE n° ARS-PDL/DAS/RHSS/714/2017

relatif à la composition du Conseil de discipline
de l'Institut de Formation en pédicurie podologie
de l'IFM3R de Saint Sébastien sur Loire
- année de formation 2017/2018 -

Le directeur général de l'agence régionale de santé

VU le code de la Santé Publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté en date du 21 avril 2007, modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 16 à 26 et son annexe II ;

VU l'arrêté en date du 5 juillet 2012, modifié, relatif au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2017 de M le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil de discipline de l'Institut de formation en pédicurie-podologie de l'IFM3R de Saint Sébastien sur Loire est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2017-2018 :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'Institut de formation en pédicurie-podologie
 - M. Jean-Marie LOUCHET ;
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
 - Mme le Professeur Brigitte PERROUIN-VERBE ;
- Un pédicure podologue recevant des étudiants en stage, tiré au sort parmi les deux pédicures-podologues élus au conseil pédagogique :
 - Mme Annabelle BOUSSIN

- Une personne tirée au sort parmi les deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation élues au conseil pédagogique :
 - M. Grégory MUNOZ

- Un enseignant pédicure-podologue tiré au sort parmi les deux enseignants pédicures-podologues élus au conseil pédagogique :
 - Mme Claudie SCANVION

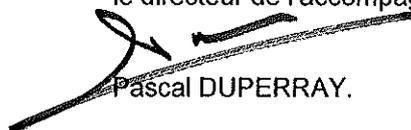
- Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :
 - 1^{ère} année : M. Romain FROU - suppléant : Mme Cloé MAS-CAMARASA
 - 2^{ème} année : M. Fabian RETIF - suppléant : Mme Charlotte HERAUD
 - 3^{ème} année : Mme Mathilde BONVALET - suppléant : Mme Brice POIRIER

Article 2 : Les membres du conseil de discipline sont élus pour un an. Le conseil est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil pédagogique.

Article 3 – Le directeur de l'accompagnement et des soins et le directeur de l'Institut de formation en pédicurie-podologie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 6 décembre 2017

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
le directeur de l'accompagnement et des soins,


Pascal DUPERRAY.

ARRETE
n° ARS-PDL/DAS/RHSS/715/2017
relatif à la composition du Conseil Pédagogique
de l'Institut de formation en pédicurie-podologie de l'IFM3R de Saint Sébastien sur Loire
- année de formation 2017/2018 -

Le directeur général de l'agence régionale de santé

VU le code de la Santé Publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté en date du 21 avril 2007, modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 1 à 15 et son annexe II ;

VU l'arrêté en date du 5 juillet 2012, modifié, relatif au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2017 de M le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil pédagogique de l'Institut de formation en pédicurie-podologie de l'IFM3R de Saint Sébastien sur Loire est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2017 – 2018 :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'Institut de formation en pédicurie-podologie M. Jean-Marie LOUCHET ;
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant : Mme le Professeur Brigitte PERROUIN-VERBE ;
- Le conseiller scientifique : M. le Docteur Dominique EVENO, médecin spécialiste MPR au Centre de La Tourmaline à Saint-Herblain ;
- Le conseiller pédagogique régional : M. Stéphane GUERRAUD ;
- Un pédicure podologue diplômé d'Etat de plus de trois ans, désigné par le directeur de l'Institut : M. Thomas BANDELIER – pédicure podologue à Saint-Nazaire ;
- Le président du Conseil Régional ou son représentant : Mme Christine GUERRIAU.

Membres élus :

- **Représentants des étudiants, élus par leurs pairs pour un an, à raison de deux par promotion :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1^{ère} année - M. Romain FROU - Mme Chloé MAS-CAMARASA	1^{ère} année - Mme Mélanie QUESNOT - Mme Manon MARIE
2^{ème} année - M Fabian RETIF - Mme Charlotte HERAUD	2^{ème} année - Mme Ophélie FRON - Mme Flavie LEQUERRE
3^{ème} année - Mme Mathilde BONVALET - M. Brice POIRIER	3^{ème} année - Mme Capucine BIANCHI - Mme Valentine FRIARD

- **Représentants des enseignants élus pour 3 ans par leurs pairs :**

Deux enseignants pédicures podologues de l'institut de formation	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Claudie SCANVION - M. François-Marie PELE	- Mme Régine MORISSE - M. Jean-Paul SUPIOT

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation – dont un médecin	
TITULAIRES	SUPPLEANT
- Dr Joëlle GLEMAREC - M. Grégory MUNOZ	- Pr Arnaud CHAMBELLAN

Deux pédicures-podologues recevant des étudiants en stage	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Cécile BERNOT - Mme Annabelle BOUSSIN	- Mme Marion PAVARD - Mme Estelle BROSSAUD-PARROT

Article 2 : La durée du mandat des membres élus du conseil est de 3 ans, à l'exception des représentants des étudiants qui siègent pour une durée d'un an.

Article 3 – Le directeur de l'accompagnement et des soins de l'ARS et le directeur de l'Institut de formation en pédicurie-podologie de l'IFM3R de Saint Sébastien sur Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 6 décembre 2017

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
le directeur de l'accompagnement et des soins,


Pascal DUPERRAY.

ARRETE n° ARS-PDL/DAS/RHSS/717/2017

relatif à la composition du Conseil de discipline
de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie
de l'IFM3R de Saint Sébastien sur Loire
- année scolaire 2017/2018 -

Le directeur général de l'agence régionale de santé

VU le code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret no 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

VU l'arrêté en date du 5 septembre 1989 modifié relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

VU l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 16 à 26 ainsi que son annexe II ;

VU l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

VU le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2017 de M le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

VU l'arrêté en date du 4 décembre 2017 de M le Directeur Général de l'ARS des Pays de la Loire fixant la composition du conseil pédagogique de l'IFMK de l'IFM3R pour 2017-2018 ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil de discipline de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie de l'IFM3R de Saint Sébastien sur Loire est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2017-2018 :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie :
 - M. Jean-Marie LOUCHET ;
- Le directeur de l'établissement de santé, ou le représentant de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
 - Mme le Professeur Brigitte PERROUIN-VERBE ;

.../...

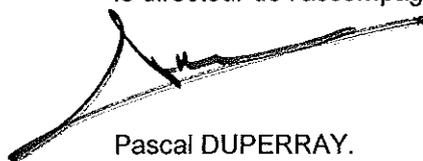
- Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation, élu au conseil pédagogique :
 - Pr Patrice GUERIN
- Le cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut et siégeant au conseil pédagogique :
 - M. François MATHE
- Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute, enseignant de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux élus au conseil pédagogique :
 - Mme Laurence LE GALL-RIBREAU – titulaire
 - Mme Catherine GUEHO - suppléante
- Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :
 - Titulaires :
 - 1^{ère} année : M. Martin CHAUVEAU
 - 2^{ème} année : Mme Sarah BUSSON
 - 3^{ème} année : M. Félix URVOY
 - Suppléants :
 - 1^{ère} année : Mme Morgane BRIN
 - 2^{ème} année : Mme Chani HERAUD
 - 3^{ème} année : Mme Juliette BILLAULT

Article 2 : Les membres du conseil de discipline sont élus pour un an. Il est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil pédagogique.

Article 3 – Le directeur de l'accompagnement et des soins de l'ARS et le directeur de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie de l'IFM3R sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 6 décembre 2017

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,
le directeur de l'accompagnement et des soins,



Pascal DUPERRAY.

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-73/2017/85

relatif à la gérance de l'officine de pharmacie
sise 61 Rue du Lieutenant Anger aux Sables d'Olonne (85100)
après le décès de son titulaire, Madame Luce ERIAU

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L5125-9, L5125-21, R4235-51 et R5125-43 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017-38 du 2 octobre 2017, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu la demande présentée le 8 décembre 2017 par Madame Anne-Marie RENAUD, en vue d'être autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 61 Avenue du Lieutenant Anger aux Sables-d'Olonne (85100) après le décès de son titulaire, Madame Luce ERIAU, survenu le 1^{er} décembre 2017 ;

Considérant que Madame Anne-Marie RENAUD justifie être inscrite au Tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens, sous le n° RPPS 10001367829, et remplir les conditions de nationalité et de diplôme prévues à l'article L.4221-1 du code de la santé publique ;

Considérant que Madame Anne-Marie RENAUD a été désignée par les ayants-droits de Madame Luce ERIAU pour assurer la gérance de l'officine de pharmacie suite au décès de cette dernière ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Anne-Marie RENAUD est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 61 Avenue du Lieutenant Anger aux Sables-d'Olonne (85100), exploitée sous la licence n° 85#000020.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable jusqu'au 1^{er} décembre 2019 au plus tard.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé (14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

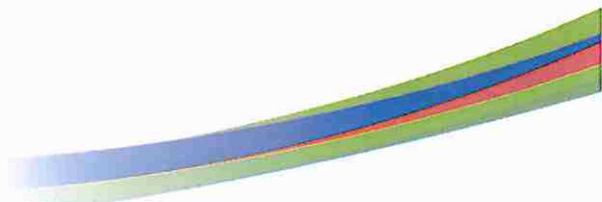
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **12 DEC. 2017**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,



Pascal DUPERRAY



DECISION N° 26 - ARS-PDL/DAS/ASP/26/2017/53

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles D. 6311-19 à D. 6311-24 relatifs aux centres d'enseignement des soins d'urgence ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 relatif à la Commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation normale et exceptionnelle et au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU)

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017-38 du 2 octobre 2017, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, Directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DAS/DASPR/59/2012 portant agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) du Centre Hospitalier de Laval ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence du Centre Hospitalier de Laval, enregistré le 29 novembre 2017 ;

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} : L'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgences du Centre Hospitalier de Laval est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet, pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision, et pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision. Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **12 DEC. 2017**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire
Directeur de l'accompagnement et des soins

Jean-Jacques COIPLÉ

N° ARS-PDL/DAS/ASR/821/2017/44

DECISION

accordant au profit de la S.A. polyclinique de l'Atlantique, la modification substantielle de l'autorisation détenue pour l'activité de chirurgie esthétique, dans le cadre du regroupement de l'activité de chirurgie esthétique de la clinique Saint-Augustin à Nantes avec celle de la polyclinique, sur le site du Pôle Santé Nantes Atlantique à Saint-Herblain

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6322-1 à L 6322-3, R 6322-1 à R 6322-29, D 6322-30 à D 6322-48,

VU la décision ARS-PDL/DAS/ASR/n°201/2016/44 de la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 28 avril 2016, renouvelant au profit de la S.A.S. Association Hospitalière de l'Ouest l'autorisation portant sur l'activité de chirurgie esthétique réalisée sur le site de la clinique Saint-Augustin, pour une durée de 5 ans à compter du 16 mai 2016,

VU la décision ARS-PDL/DAS/ASR/n°205/2016/44 de la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 02 mai 2016, renouvelant au profit de la S.A. polyclinique de l'Atlantique l'autorisation portant sur l'activité de chirurgie esthétique réalisée dans les locaux de l'établissement situé avenue Claude Bernard à Saint-Herblain, pour une durée de 5 ans à compter du 16 mai 2016,

VU le projet de regroupement des activités des cliniques Saint-Augustin et Jeanne d'Arc actuellement réalisées respectivement 78 rue Paul Bellamy et 21 rue des Martyrs à Nantes, vers la polyclinique de l'Atlantique, sur le site du Pôle Santé Nantes Atlantique, avenue Claude Bernard à Saint-Herblain,

VU la demande formulée par la S.A. polyclinique de l'Atlantique, en vue d'obtenir la modification substantielle de son autorisation de chirurgie esthétique, dans le cadre du regroupement de l'activité de chirurgie esthétique de la clinique Saint-Augustin avec celle de la polyclinique, sur le site du Pôle Santé Nantes Atlantique, avenue Claude Bernard à Saint-Herblain,

CONSIDERANT l'engagement du promoteur à transmettre la convention établie entre la polyclinique de l'Atlantique et le CHU de Nantes, portant sur le transfert éventuel en urgence de personnes prises en charge dans le cadre de l'activité de chirurgie esthétique de la polyclinique, en direction du service de médecine d'urgence et ou de réanimation du CHU de Nantes,

CONSIDERANT que les conditions techniques d'implantation et de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

Décide :

Article 1er : La modification substantielle de l'autorisation susvisée du 02 mai 2016 portant sur l'activité de chirurgie esthétique est accordée à la S.A. polyclinique de l'Atlantique, dans le cadre du regroupement de l'activité de chirurgie esthétique de la clinique Saint-Augustin à Nantes avec celle de la polyclinique, sur le site du Pôle Santé Nantes Atlantique, avenue Claude Bernard à Saint-Herblain.

.../...

Article 2 : La durée de validité de la présente décision est de cinq ans à compter de la date de mise en œuvre de la présente autorisation.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (CS 24111 NANTES Cedex).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

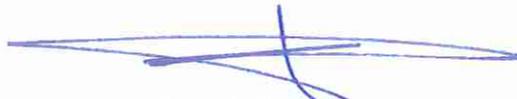
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'accompagnement et des soins de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes

Le 13 DEC. 2017

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins,
et par délégation,
Le responsable du département accès aux soins de
recours,



Florent POUGET

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'environnement, de la
forêt et du bois**

Département : Maine-et-Loire
Forêt communale : Courléon
Contenance cadastrale : 287,0399 ha
Surface de gestion : 289,64 ha
Révision aménagement forestier
2018-2037

Arrêté n° 2017/ DRAAF/49

**relatif à l'approbation du document
d'aménagement de la forêt communale de
Courléon pour la période 2018-2037**

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU les articles L.124-1 1°, L.212-1, L.212-2, D.212-1, D.212-2, R.212-3, D.212-5 2°, D.214-15 et D.214-16 du code forestier ;

VU les articles L.414-4 et R.414-19 du code de l'environnement ;

VU le document d'objectifs du site Natura 2000 « Lac de Rillé et forêts avoisinantes d'Anjou et de Touraine » arrêté en date du 24 janvier 2012 ;

VU les articles L.122-7, L.122-8, R.122-23 et R.122-24 du code forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement « bassin ligérien », arrêté en date du 5 août 2011 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Courléon en date du 09 octobre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2003 réglant l'aménagement de la forêt communale de Courléon pour la période 2003-2017 ;

VU l'arrêté du 28 août 2017 portant délégation de signature administrative de la Préfète de région à Monsieur Hervé BRIAND, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire par intérim ;

SUR proposition de la Directrice territoriale de l'Office national des forêts des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Courléon (Maine-et-Loire), d'une contenance de 289,64 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est incluse entièrement dans la zone de protection spéciale FR2410016 « Lac de Rillé et forêts avoisinantes d'Anjou et de Touraine », instituée au titre de la directive européenne « oiseaux ».

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 252,41 ha, actuellement composée de pins maritimes (90%), de châtaigniers (5%), de divers feuillus (5%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse sont traités en futaie régulière sur 258,42 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont le pin maritime (232,94 ha), le châtaignier ou l'aulne (25,48 ha). Les autres essences sont favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018-2037) :

- La forêt est divisée en quatre groupes de gestion :
 - un groupe d'amélioration en futaie régulière, d'une contenance de 177,25 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 8 à 10 ans ;
 - un groupe de régénération, d'une contenance de 79,06 ha, au sein duquel 79,06 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 79,06 ha feront l'objet d'une coupe définitive au cours de la période ;
 - un groupe d'îlot de vieillissement, d'une contenance de 2,09 ha, qui fera l'objet d'une seule coupe d'amélioration au cours des 20 ans ;
 - un groupe constitué des autres terrains non boisés, d'une contenance de 31,24 ha, qui sera laissé en l'état ;

- l'Office national des forêts informe régulièrement la commune de Courléon de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt. La commune de Courléon met en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement : elle optimise et suit la capacité d'accueil, et s'assure en particulier que le niveau des demandes de plan de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, sont systématiquement mises en œuvre.

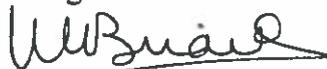
Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt de Courléon présentement arrêté est approuvé par application du 2° de l'article L.122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructure, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone de protection spéciale FRFR2410016 « Lac de Rillé et forêts avoisinantes d'Anjou et de Touraine », instituée au titre de la directive européenne « oiseaux ».

Article 5 : L'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2003, réglant l'aménagement de la forêt communale de Courléon pour la période 2003-2017 est abrogé.

Article 6 : Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire par intérim et la Directrice territoriale de l'Office national des forêts des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture du département du Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le **11 DEC. 2017**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt par intérim.



Hervé BRIAND

Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes

LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE
L'ACADÉMIE DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

	VU	le code de l'éducation ;
Secrétariat général	VU	la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
Direction de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur	VU	le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
Arrêté N°2017/rectorat-DASEN-AS44/8.44 FI du 1 ^{er} septembre deux mille dix-sept	VU	le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
	VU	le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Dossier suivi par Christelle DURAND Valérie CHAUBLET Téléphone : 02.40.37.37.11 corinne.vade@ac-nantes.fr	VU	le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
	VU	le décret du Président de la République en date 3 janvier 2013 portant nomination de Monsieur William MAROIS en qualité de Recteur de l'académie de Nantes ;
	VU	le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
4, rue de la Houssinière B.P. 72616 44326 NANTES Cedex 3	VU	le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Madame Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
	VU	l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
	VU	l'arrêté rectoral n° 2015-355 en date du 1 ^{er} septembre 2015 modifié par les arrêtés rectoraux n°2016-4.44 en date du 1 ^{er} mars 2016 ; n°2017-5.44 en date du 13 mars 2017 et 2017-6.44 du 2 mai 2017 ;
	VU	l'arrêté rectoral du 31 mars 2016 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;
	VU	l'arrêté n° 2017/SGAR/RECTORAT/42 de la préfète de la région Pays de la Loire, en date du 7 mars 2017, portant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation.
	VU	l'arrêté rectoral du 1 ^{er} septembre 2017 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2017-2018 ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté rectoral n° 2017-6.44 du 2 mai 2017, visé ci-dessus est modifié comme suit :

Département	Nom de l'établissement	N°	Nom, prénom et fonction des signataires
Au lieu de : Loire-Atlantique	Direction académique	0449999E	GUENEGO Martine Chef des services académiques d'action sociale et d'appui à l'intégration et au maintien dans l'emploi des personnels en situation de handicap
Lire : Loire-Atlantique	Direction académique	0449999E	DELLIEUX Sophie Chef des services académiques d'action sociale et d'appui à l'intégration et au maintien dans l'emploi des personnels en situation de handicap

Article 2 : Madame Sophie DELLIEUX signera comme il est indiqué au tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 : La subdélégation, ainsi accordée, sera adressée à Madame la préfète de la région Pays de la Loire et déposée à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2017-6.44 en date du 2 mai 2017 restent inchangées.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1^{er} septembre 2017



William MAROIS

RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat Les pièces justificatives attestant le service fait dans l'établissement :

Secrétariat général

**Direction de l'organisation
générale et de
l'enseignement supérieur**

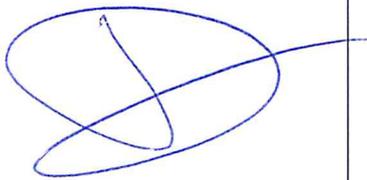
Numéro : 0449999E

NOM : DSDEN de la Loire-Atlantique

Adresse : 8 rue du général Margueritte - bâtiment B - BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 3 -

Dossier suivi par
Christelle DURAND
Valérie CHAUBLET
Téléphone : 02.40.37.37.11
corinne.vade@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

NOM – Prénom	GRADE-FONCTION	SPECIMEN DE SIGNATURE
DELLIEUX Sophie	Chef des services académiques d'action sociale et d'appui à l'intégration et au maintien dans l'emploi des personnels en situation de handicap	

Fait à Nantes, le 01 septembre 2017

Le Recteur de l'académie de Nantes,



William MAROIS

